

C.R.A.C. N° 14 (2019-2020)

2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé

Mardi 8 octobre 2019

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le sort des postes « programme de transition professionnelle » (PTP) enseignement soutenus par la Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	1
<i>Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'avenir des emplois soutenus par la Wallonie dans le cadre du plan Cigogne III »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	2
<i>Question orale de M. Demeuse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le dispositif de soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands (SESAM) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	4
<i>Question orale de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les métiers en pénurie »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	5
<i>Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la pénurie d'élèves dans la formation infirmière »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	7
<i>Question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'utilisation des points des aides à la promotion de l'emploi (APE) au sein des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	8

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la répartition inégale des dentistes sur le territoire wallon et la compétence de la ministre en la matière »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....9

Question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'utilisation des points des aides à la promotion de l'emploi (APE) au sein des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) » (Suite)

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, M. Sahli.....12

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le dépistage des cancers »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....13

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'évaluation du projet pilote de salle de consommation à moindres risques »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....14

Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme du paysage hospitalier »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....16

Question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la promotion d'une activité physique dans le cadre du Plan wallon de prévention santé »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....18

Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la programmation territoriale des abris de nuit »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....19

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la mise en place d'un accueil adapté pour les personnes en grande dépendance »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....20

Question orale de M. Cornillie à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la décision du Gouvernement flamand de se retirer du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia) » ;

Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'annonce du retrait de la Flandre du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia) »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....22

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la lutte contre les violences de genre »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....24

Organisation des travaux (Suite).....26

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....26

Interpellations et questions orales retirées.....26

Liste des intervenants.....27

Abréviations courantes.....28

Présidence de M. Legasse, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 12 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Je vous propose de commencer nos travaux puisqu'il n'y a pas de quorum nécessaire et qu'il est déjà 9 heures et 15 minutes. C'est ce que nous nous étions dit la fois dernière, rappelez-vous : on laisse 9 heures, de sorte que nous sûrs de commencer à 9 heures et 15 minutes. S'il avait fallu un quorum aujourd'hui, on n'aurait pas commencé à 9 heures et 15 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Rappelez-vous, nous avons mis à l'ordre du jour le rapport d'activités d'Unia et nous l'avons planifié, pour rappel, à la commission du 22 octobre. Est-ce bien exact ?

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur l'arriéré ?

Personne. Merci.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME GREOLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE SORT DES POSTES « PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE » (PTP) ENSEIGNEMENT SOUTENUS PAR LA WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits

des femmes, sur « le sort des postes « programme de transition professionnelle » (PTP) enseignement soutenus par la Wallonie ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, c'est un plaisir de vous poser une première question.

Cette première question est relative à un sujet un peu particulier, puisque la DPR consacre – vous l'aurez vu, vous l'aurez même peut-être en partie écrit – un chapitre relativement bref à la problématique et à la réforme des APE. Je note néanmoins qu'une réforme sera faite. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler longuement en concertation avec les acteurs de terrain – cela ne peut que me réjouir – et, je l'espère, dans une parfaite compréhension mutuelle.

Le sujet qui m'intéresse aujourd'hui n'est pas celui des APE en tant que tel, mais celui d'« un risque de dégât collatéral », c'est-à-dire celui de la problématique des 1 352 emplois PTP qui travaillent dans l'enseignement. Vous le savez tout aussi bien que moi, il s'agit là d'emplois essentiels puisque l'on est dans l'encadrement dans des écoles, soit dans l'enseignement différencié, soit dans l'enseignement spécialisé, et des renforcements, en particulier de puéricultrices, dans l'enseignement spécialisé.

La réforme APE qui avait été portée par votre biprédécesseur, c'est-à-dire Mme Tillieux, prévoit l'extinction du dispositif PTP, qui était appelé à se fondre dans la réforme APE et qui était, par ailleurs, appelé à être revu dans un autre mode.

Avec l'abandon de la réforme APE et avec le fait que le ministre-président Demotte s'est opposé farouchement à la signature d'une convention entre la Région wallonne et la Fédération, on se voit maintenant face, et dans l'urgence, à une problématique relative aux 1 352 emplois des PTP « enseignement ».

Ma question est assez simple et j'espère que votre réponse sera tout aussi simple et positive. Les dispositions sont-elles prises pour prolonger et pérenniser ces postes PTP dans l'enseignement puisque la DPR n'en parle pas ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question, où vous soulevez les éléments importants que sont les secteurs de l'éducation.

Le décret du 2 février 2017 instaurant le contrat d'insertion abroge, en effet, le dispositif PTP, tout en prévoyant une période transitoire. Les mesures transitoires prévoient, ainsi, que les décisions renouvelées en 2017 arriveront à échéance en 2020.

Tous secteurs confondus, au 1er janvier 2019, le dispositif PTP soutient l'intégration sur le marché de l'emploi de 2 295 travailleurs via des emplois « Tremplin ». Quatre cent vingt travailleurs bénéficient de ces aides. Singulièrement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, les décisions PTP concernent 1 352 postes, qui arriveront effectivement à échéance au 31 août 2020, hormis 22 d'entre eux, qui arriveront à échéance le 31 décembre 2020.

Sur la base des dispositions transitoires prévues dans le décret du 2 février 2017 et compte tenu des cinq décisions PTP en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles fixant les échéances respectivement au 31 août et au 31 décembre 2020, les 1 352 postes PTP continueront donc d'être subventionnés jusqu'à leur terme pour un montant pris en charge par la Wallonie de plus de 13 millions d'euros – le montant exact est de 13 277 357 euros. Ce montant ne tient pas compte de l'intervention des ministres de l'Enseignement ni de celle éventuelle des pouvoirs organisateurs.

Dans la cartographie des aides actuellement en cours en Région wallonne, plus aucune mesure de remplacement PTP n'est mise en œuvre à ce jour. Pour mémoire – vous y avez fait référence – la réforme APE, menée à la base par la ministre Tillieux et concertée avec les partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels dans le cadre du Pacte pour la formation et l'emploi prévoyait d'intégrer les postes PTP dédiés à l'enseignement. Cette réforme devait entrer en vigueur en 2018 et, en pérennisant les emplois PTP relevant de l'enseignement, visait aussi un encadrement de qualité, essentiellement dans l'enseignement spécialisé, d'ailleurs, et les écoles maternelles. Ce projet de réforme n'a pas pu aboutir en raison d'un changement de majorité en 2017.

Le projet de réforme APE porté par mon prédécesseur n'a pas non plus abouti, faute de consensus et de concertations avec les secteurs concernés.

Toutefois, la volonté du Gouvernement est de continuer de soutenir les politiques qui visent à garantir à chacun un enseignement inclusif et de qualité tel que défini dans la Déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi, avec mon cabinet, j'étudie, avec le FOREm et la

Direction de la promotion de l'emploi de la DGO6 du SPW, les pistes budgétaires, juridiques et réglementaires permettant de prolonger et de pérenniser les aides PTP dédiées au secteur de l'enseignement.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de vous informer des solutions qui seront mises en œuvre.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse.

J'ai pris note de deux choses.

La première, c'est la volonté du Gouvernement de soutenir les politiques de soutien à l'enseignement en Communauté française, et donc de pouvoir de sortir par le haut, si j'ose dire, du dispositif PTP.

J'ai pris note aussi du fait que vous aviez interrogé le FOREm sur des pistes juridiques et budgétaires.

Voilà donc deux bonnes raisons de nous donner rendez-vous sur ce dossier sans tarder.

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'AVENIR DES EMPLOIS SOUTENUS PAR LA
WALLONIE DANS LE CADRE DU PLAN
CIGOGNE III »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'avenir des emplois soutenus par la Wallonie dans le cadre du plan Cigogne III ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, revenons-en de nouveau à ce merveilleux dispositif APE et, surtout, à ce qu'il permet pour le développement de réponses utiles aux familles et au terrain.

Je vous sais sensible, tout comme moi, à la problématique de l'accueil de la petite enfance dans des termes de qualité. J'ai été assez surprise de ne pas voir dans la Déclaration gouvernementale wallonne la moindre ligne concernant les postes prévus dans l'application du plan Cigogne III.

Pour rappel, ce plan adopté en 2013 pluriannuel crée et permet la création de 15 000 nouvelles places en neuf ans dans les milieux d'accueil collectif et de type familial au sens large, sans compter le fait que dorénavant il y a un statut pour les accueillantes

d'enfants, mais ce n'est pas l'objet de ma question. Il court jusqu'en 2022, avec la création, pour finaliser ces postes de 15 000 places nouvelles. J'aimerais vous entendre, Madame la Ministre, sur un certain nombre de questions qui permettraient de rassurer le secteur.

Quels moyens sont réservés dans la trajectoire budgétaire à la poursuite de ce plan Cigogne III, puisque la DPR est muette ?

Dans le cadre de cette commission, je cible évidemment les soutiens à l'emploi. Je ne parle pas ici des bâtiments, c'est dans une autre commission.

Quelle évolution et quelle amplification voyez-vous en regard de la trajectoire initialement prévue ? Quel accueil sera réservé aux demandes liées à de nouveaux projets ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, le développement de l'accueil des 0-3 ans rencontre effectivement, à mes yeux, une double priorité :

- tout d'abord, l'ouverture d'un nombre suffisant de places d'accueil de qualité pour les 0-3 ans est nécessaire pour permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie privée ;
- et aux chercheurs d'emploi de s'impliquer dans la construction de leur projet professionnel ou de suivre une formation professionnelle.

En tant que ministre de l'Emploi et de la Formation, mais également des Droits des femmes, je suis particulièrement sensible à ce dossier.

Ensuite, le dossier de l'accueil des enfants est un secteur pourvoyeur d'emplois pour nos chercheurs d'emploi. D'ores et déjà, j'ai sollicité le FOREm, ses services aux entreprises et les instances bassin Emploi-Formation-Enseignement, que l'on appelle IBEFE, pour qu'ils optimisent leurs collaborations avec l'ONE afin que les postes ouverts dans les milieux collectifs d'accueil des 0-3 ans – les crèches, les maisons communales d'accueil des enfants, les maisons d'enfants, qui sont désormais groupées sous l'appellation crèche au sens large, comme au niveau des services d'accueillantes d'enfants – soient pourvus dans les meilleurs délais.

La Wallonie a, depuis la mise en place du Plan Marshall, intensifié son soutien aux politiques d'accueil des enfants. Fin 2018, le budget APE dédié à la convention-cadre plan Cigogne avec l'ONE s'élevait à près de 10,8 millions d'euros, hors réduction cotisations ONSS, dont 5 330 278 euros au bénéfice des milieux

d'accueil en ASBL et 5 451 616 au bénéfice des milieux d'accueil organisés par les pouvoirs locaux. En 2019, le nombre de points octroyés dans le cadre du plan Cigogne a encore augmenté, puisqu'il est passé de 4 036 points à 4 537 points APE, soit plus de 750 emplois subventionnés par la Wallonie dans le cadre du plan Cigogne pour l'ouverture de près de 5 250 places d'accueil, si l'on considère qu'un puériculteur ou qu'une puéricultrice en milieu d'accueil est susceptible de s'occuper de sept enfants.

Il faut préserver les emplois subventionnés via les dispositifs APE. Cette réforme, vous l'avez souligné, à juste titre, doit impérativement aboutir. Les réactions qu'elle a suscitées durant la législature passée en témoignent, elle doit être menée en concertation – petites parenthèses et petit sourire par rapport à la dernière réunion à laquelle nous avons participé ensemble pour l'anniversaire du CESOC – avec les partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels, et en bonne intelligence avec les ministres fonctionnels.

C'est un des premiers dossiers sur lesquels je plancherai.

En attendant que cette réforme aboutisse et dans le respect des engagements de la Déclaration de politique régionale, à savoir en garantissant le maintien de l'emploi et le volume des financements qui y sont associés, j'assurerai la reconduction des décisions APE liées au plan Cigogne, selon les modalités en vigueur.

Les employeurs concernés, leurs collaborateurs subventionnés via l'APE et les adultes qui confient leurs enfants ne peuvent pas être pénalisés par l'attribution de cette réforme, essentielle pour l'emploi, mais aussi pour les réponses apportées à des besoins sociaux et sociétaux insuffisamment rencontrés.

Quant à la hauteur de l'aide que la Wallonie continuera à apporter à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'ONE pour soutenir l'accueil des 0-3 ans, c'est primordial, j'aurai l'occasion de revenir vers vous afin de vous préciser les budgets dédiés pour 2020 à ces secteurs essentiels. Vous n'êtes pas sans savoir que la confection du budget se déroulera dans les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses.

J'en retiens deux éléments importants.

Le premier est que la volonté est bien là, même si la DPR dit à budget constant, c'est à budget constant augmenté des lignes nécessaires à l'application du plan Cigogne III. Ce n'est plus à budget constant. C'est une bonne nouvelle, c'est une excellente nouvelle.

Mme la Ministre peut compter sur moi pour appuyer, depuis les bancs de l'opposition, toute demande budgétaire qu'elle ferait à la majorité pour pouvoir soutenir et développer encore l'accueil de la petite enfance, au travers entre autres du subventionnement des emplois.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'EMPLOI
DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS
MARCHANDS (SESAM) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le dispositif de soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands (SESAM) ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Madame la Ministre, je ne suis pas là depuis longtemps, mais j'ai lu et j'ai vu que le système SESAM, ce dispositif censé soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inscrits au FOREm avait suscité pas mal de débats dans ce Parlement il y a quelques mois. En février dernier, le Parlement a voté une réforme, avec pour objectif de le rendre ce dispositif plus rapide et plus accessible pour les employeurs.

Depuis le 1er avril 2019, il y a notamment ce nouveau formulaire de demande, une nouvelle plateforme digitale également, qui ont vu le jour pour simplifier la procédure de demande pour l'employeur et optimiser la gestion au niveau de l'administration.

Toute une série de modifications décrétales, notamment aussi en vue de permettre l'accès au travailleur à temps partiel, ont été votées dans la dernière réforme du décret.

Nous sommes aujourd'hui quelques mois plus tard, j'aurais voulu connaître, Madame la Ministre, l'évaluation que vos services pouvaient faire du dispositif SESAM suite à cette réforme décrétales qui a été votée en février, notamment à l'aune de ce que j'ai pu lire dans la DPR et qui prévoit notamment de revoir et d'optimiser les dispositifs de soutien comme SESAM.

Tout simplement, quel bilan pouvez tirer à l'heure actuelle de cette réforme, tant en termes de délais d'octroi que d'impacts budgétaires, puisque c'étaient les deux questions qui se posaient ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, la révision du décret SESAM en avril 2019 visait principalement la simplification administrative pour alléger et accélérer le traitement des dossiers de demande. Un autre objectif ciblait la rationalisation du système de majoration, complémentaire à l'incitant financier forfaitaire, en limitant le nombre de critères de majoration de l'aide SESAM – cinq critères au lieu de huit – et en supprimant la possibilité de cumuler deux majorations pour un même engagement.

L'effet actuellement mesurable de la réforme en termes budgétaires porte sur deux volets :

- d'abord, la suppression des cumuls de majoration qui a effectivement un impact budgétaire. Chaque majoration s'élève à 2 605 euros par an et par travailleurs équivalents temps plein. Le FOREm estime ainsi que pour l'année 2019, la suppression du cumul des majorations aura un impact de -380 000 euros sur le budget de la mesure. Sur une période de quatre années, eu égard au fait que chaque décision SESAM peut avoir un impact budgétaire pendant 36 mois, la suppression du cumul des majorations représentait un non dépensé d'environ 1,5 million ;
- deux, le traitement des demandes d'aide SESAM est actuellement de six semaines en moyenne. Cette accélération entamée dès 2018 a permis non seulement de résorber les retards de traitement, mais elle a également suscité un appel d'air au niveau des employeurs, en particulier dans une situation de meilleure conjoncture économique.

Le tissu économique wallon est – rappelons-le – essentiellement composé en Wallonie de très petites et de moyennes entreprises. La gestion prévisionnelle des besoins de recrutement ne fait pas nécessairement partie des préoccupations premières des très petites entreprises. C'est pourquoi l'accélération du traitement des dossiers répond mieux à l'urgence de leurs besoins de recrutement.

Face à ce double impact, le dispositif a donné lieu à une augmentation significative du nombre de décisions dès 2018 et, par conséquent, à une augmentation significative du budget alloué au dispositif. Nous sommes passés de 2 986 décisions d'octroi en 2017 à 5 783 décisions d'octroi en 2018. Dès le 1er janvier 2019, on peut déjà comptabiliser 3 486 décisions d'octroi. La consommation budgétaire du dispositif SESAM était d'à peu près 41 millions en 2017. Elle frôlait les 49 millions en 2018. Elle était en septembre d'un peu plus de 33 millions.

Conformément aux engagements de la DPR, j'entamerai effectivement, dans les prochaines semaines, une évaluation du dispositif qui vise à mesurer l'impact effectif du dispositif sur la création d'emplois et sur la pérennisation de ceux-ci, une fois que le bénéfice de l'aide SESAM est arrivé à son terme, après un maximum de trois ans.

Aucune balise budgétaire, aujourd'hui, n'est fixée dans le décret ; ce qui ne permet donc pas de maîtriser l'enveloppe budgétaire dédiée à la mesure.

De ma première approche empirique du dossier, je peux relever que de nombreuses entreprises sollicitent l'aide SESAM pour l'engagement d'un premier travailleur ; ce qui est évidemment très positif.

Ces entreprises peuvent, en outre, rappelons-le, cumuler cette aide avec des réductions structurelles fédérales pour les premiers travailleurs ; ce qui leur permet d'optimiser financièrement leurs trois premiers recrutements.

Ma priorité sera donc de m'assurer du bénéfice réel de la mesure en termes de mise ou de remise à l'emploi de l'emploi durable de chercheurs d'emploi et indépendamment de tout effet d'aubaine.

Si l'évaluation que je mènerai permet d'objectiver cette plus-value pour l'emploi, je ne manquerai pas de soutenir budgétairement la mesure auprès de mes collègues, lors des futurs conclaves budgétaires, tout en m'inscrivant dans une démarche de maîtrise budgétaire du dispositif.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète.

Je me réjouis de l'accélération de la procédure qui répond aux objectifs de la modification décrétole mais, par contre, effectivement, l'augmentation budgétaire que vous évoquez est relativement inquiétante et risquée en l'absence de balise, telle que vous m'évoquez. Je vous fais totalement confiance, Madame la Ministre, pour tout mettre en œuvre pour réaliser une évaluation complète et la plus rapide possible de ce mécanisme tant sur le volet quantitatif, et donc budgétaire, que sur le volet qualitatif et l'effectivité réelle de la mesure et pour adopter éventuellement des balises. Nous serons en tout cas extrêmement attentifs et constructifs dans ce travail de révision et d'optimisation du système conformément à la DPR.

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES MÉTIERS EN PÉNURIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les métiers en pénurie ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, comme vous le savez, la presse relatait récemment les chiffres encourageants en matière de création d'emplois en Wallonie.

En effet, au premier trimestre 2019, la création nette d'emplois fut de 5 900 unités. À titre de comparaison, en 2018, il y a eu 15 000 créations nettes d'emplois.

Sur base de ces chiffres, l'Union wallonne des entreprises est optimiste et espère au moins la même chose pour 2019, et même dépasser les 20 000 nouveaux emplois.

Dans le même temps, l'UWE pointe également les quelque 28 000 emplois vacants qui ne trouvent pas preneur en Wallonie.

Actuellement, une centaine de métiers sont en pénurie, c'est énorme ! Par conséquent des entrepreneurs doivent refuser des chantiers ou des commandes parce qu'ils ne trouvent pas la main-d'œuvre qualifiée.

Madame la Ministre, quels sont vos projets pour cette nouvelle législature en ce qui concerne les métiers en pénurie mais également les métiers de demain ?

Quels sont les objectifs ? À quelle échéance ? Qu'en est-il de la formation à ces nouveaux métiers ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, l'analyse du marché de l'emploi permet de distinguer trois types de métiers en manque de candidats.

On parle généralement de métiers en pénurie, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de demandeurs d'emploi pour répondre aux offres d'emploi diffusées.

On parle notamment de métiers en pénurie pour les métiers de boucher, de développeur informatique, de mécanicien industriel, d'électromécanicien, de technicien frigoriste, de mécanicien en génie civil, de chauffeur poids lourd, d'infirmier spécialisé, de couvreur, d'installateur électricien, de dessinateur en construction.

Ma réponse sera un peu longue mais pour la première commission, il était intéressant de réfléchir le cadre. Il y aura donc un peu de rétroactes.

Les fonctions critiques quant à elles se distinguent par le fait que les offres d'emploi qui concernent les métiers dits critiques sont moins facilement satisfaites et que cela prend du temps pour trouver des candidats. On parle notamment de fonctions critiques pour les métiers de chef de chantier, de boulanger, de web développeur, de peintre en carrosserie, de responsable commercial, d'infirmier généraliste, de responsable qualité, de monteur en structure bois, de délégué commercial, et cetera.

Enfin, les métiers d'avenir sont les métiers qui évoluent et/ou qui évolueront dans les années à venir pour s'adapter aux changements numériques, robotiques et environnementaux. On parle ainsi de métiers d'avenir pour les métiers de conseiller « énergie », de pilote de drones professionnels, de domoticien, de *game designer*, de chef de projet multimédia, d'expert en sécurité informatique, d'*open data manager*, de développeur d'applications mobiles, de bio-informaticien, de concepteur de solution globale 4.0, de mécatronicien, de technicien en robotique industrielle, de responsable e-commerce, et cetera.

Quatre dispositifs visent actuellement à promouvoir ces métiers critiques, en pénurie ou d'avenir :

- les « Mardis d'avenir » ;
- l'Incitant + ;
- le dispositif « Coup de poing pénurie » ;
- les dispenses pour reprise d'études.

Je vous communiquerai la réponse détaillée avec l'ensemble des quatre mesures, si vous le souhaitez. Je ne vais pas spécialement les détailler ici.

Pour répondre plus précisément à votre question, mon premier objectif sera d'analyser l'impact de ces mesures et, en particulier, des dispositifs Incitants+ et Coup de poing pénurie.

Je veux comprendre pourquoi, malgré les déclarations des entreprises et les formations sur mesure mises en œuvre pour rencontrer les besoins, le taux d'insertion des candidats formés n'est encore que de 30 % dans les trois mois qui suivent la formation et de 22 % après Coup de poing pénurie.

Je m'attacherai donc ensuite à améliorer et à développer ce qui doit l'être pour que ces dispositifs

atteignent effectivement les effets escomptés en termes d'insertion sur le marché de l'emploi et de satisfaction d'offre d'emploi dans les métiers en pénurie.

Vous m'interrogez également sur les formations aux nouveaux métiers.

Le FOREm s'est vu confier pour mission de faire évoluer les compétences des demandeurs d'emploi en adéquation avec les besoins de compétences des entreprises. Pour adapter son offre de formation à ces objectifs, le FOREm s'appuie sur une analyse des besoins de compétences par domaines d'activités stratégiques - les DAS. Cette approche est développée par le FOREm depuis 2016 et est portée par son service « veille, analyse et prospective du marché de l'emploi ».

Le premier objectif poursuivi était de renforcer l'ancrage des centres de compétences et des centres de formation, en ce compris les centres de formation des opérateurs partenaires du FOREm, dans une logique socio-économique structurante par l'articulation de l'offre de formation autour des domaines d'activités stratégiques soutenus par le Plan Marshall, à savoir les domaines couverts par les six pôles de compétitivité : la construction/rénovation durable et le numérique, ainsi qu'un certain nombre de domaines de spécialisation intelligente, tels que le commerce et le management, les industries culturelles et créatives, le design et le tourisme.

Le second objectif était d'identifier, au travers de la tenue de tables rondes qui ont rassemblé, en 2016 et 2018, plus de 200 experts, notamment issus des secteurs professionnels, les besoins en compétences actuels et futurs dans 13 domaines d'activités stratégiques de spécialisation intelligente.

L'approche par DAS a été étendue à l'ensemble de l'offre de formation du FOREm, que celle-ci soit dispensée avec ses propres ressources formatives ou via le recours à des opérateurs tiers, avec pour objectif de coller au mieux aux besoins des compétences des entreprises.

Actuellement, 133 formations aux métiers en pénurie et fonctions critiques sont organisées en Wallonie.

La liste des formations est disponible via le site du FOREm. Cette liste est adaptée chaque année, lors de la mise à jour de la liste des fonctions critiques et métiers en pénurie, publiée par le FOREm en juin de chaque année.

Je poursuivrai la dynamique de révision de l'offre globale de formation pour, non seulement, répondre aux besoins de compétences mais également anticiper ces besoins, avec une attention particulière pour les compétences numériques associées à tous les secteurs d'activité.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci pour cette réponse complète. Effectivement, j'aimerais alors avoir la réponse détaillée, merci.

Vous parliez du FOREm, d'un site qui est très bien fait, mais j'insiste vraiment pour que les métiers en pénurie soient vraiment mis en évidence, car nous avons eu, à un moment donné, un problème concernant l'enseignement, par exemple. Il y avait un manque de visibilité concernant certains métiers. Je voulais donc vraiment vous le dire.

Pour le reste, bien sûr, j'espère que les objectifs seront rencontrés.

Je vous demandais également dans ma question à quelle échéance mais de toute manière, comme vous venez de le dire, c'est une première commission. Je vais donc analyser la réponse et l'on y reviendra plus en détail au moment du budget.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA PÉNURIE D'ÉLÈVES DANS LA
FORMATION INFIRMIÈRE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la pénurie d'élèves dans la formation infirmière ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, ce 1er octobre, les inscriptions pour les études d'infirmières et d'infirmiers se sont clôturées. Les écoles lancent un signal d'alerte sur la diminution des inscriptions pour ce nouveau cursus. On parle de 40 à 50 % d'inscription en moins.

Ce beau métier est déjà en pénurie dans une série d'endroits en Wallonie. Ce manque d'intérêt pour les études aggravera encore une situation déjà préoccupante.

Madame la Ministre, quelles initiatives avez-vous prévues, le cas échéant, en collaboration avec les autres autorités impliquées, pour rendre à nouveau attractif le métier d'infirmier ou d'infirmière ?

Quelles sont les mesures que vous préconisez afin d'anticiper les conséquences de cette pénurie annoncée pour les prochaines années ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, votre question porte sur les mesures à prendre afin, d'une part, de rendre à nouveau attractif le métier d'infirmière et d'infirmier et, d'autre part, d'anticiper les conséquences de cette pénurie annoncée pour les prochaines années ; vous l'évoquiez avec la diminution du nombre d'inscrits.

La Région wallonne exerce peu de compétences en ce qui concerne les professions de santé : la loi du 10 mai 2015 sur les professions de santé - ex-arrêté royal N° 78 - est une compétence fédérale,

Le contenu et l'attractivité des études dépendent de l'enseignement supérieur, qui est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; le financement des normes d'encadrement en milieu hospitalier et le remboursement des actes infirmiers sont d'une compétence

qui relève du Fédéral. Toutefois, la Wallonie est aux premières loges pour constater les difficultés que rencontrent les services et établissements à engager du personnel infirmier dans la pratique.

Ainsi, via sa compétence Emploi, la Région wallonne intervient indirectement puisque le métier d'infirmière est connu par le FOREm comme un métier en pénurie. Le CEFO, beaucoup d'acronymes dans nos compétences, Carrefours Emploi Formation Orientation, organise des journées de sensibilisation et les demandeurs d'emploi intéressés par les études d'infirmier peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une dispense de disponibilité sur le marché de l'emploi.

La problématique du manque d'attractivité de la profession infirmière n'est pas neuve et elle ne s'est certes pas améliorée avec l'allongement des études en soins infirmiers, sans valorisation académique ou salariale à la clé. Par ailleurs, le métier d'infirmier, quoiqu'essentiel à la société, reste peu valorisé, alors qu'il implique des connaissances très pointues et un niveau important de responsabilité.

Enfin, les conditions de travail difficiles, relayées par le mouvement des blouses blanches, peuvent aussi expliquer la pénurie. La situation s'est dégradée ces derniers temps par le raccourcissement des durées de séjours hospitaliers qui ont induit une augmentation de l'intensité des soins.

En 2008, Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a lancé un plan d'activités qui comprenait quatre grands axes : l'allègement de la charge du travail et du stress, la reconnaissance des qualifications infirmières, l'amélioration des

rémunérations et l'amélioration de la reconnaissance sociale et association à la prise de décision. Au bout de six ans, ce plan avait eu un impact positif, tant sur l'attractivité de la profession infirmière que sur sa rétention. Les inscriptions dans les écoles n'ont cessé d'augmenter, les difficultés de recrutement, de manière globale, s'étaient estompées. Selon l'Association belge des praticiens infirmiers, que l'on appelle l'acn, ce plan est parvenu, à son échelle, à booster la profession.

En 2014, la poursuite du plan fédéral d'attractivité était prévue dans l'accord gouvernemental. Malheureusement, l'initiative n'a pas été poursuivie comme prévu et plusieurs aspects du plan ont été mis à mal. En tant que ministre wallonne de la Santé, je resterai très attentive à l'attractivité du métier d'infirmier, notamment dans le cadre de la CIM, la Conférence interministérielle santé, ou en collaborant avec ma collègue en charge de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est à noter que le Kenniscentrum a entamé une étude qui vise à évaluer si les normes actuelles de personnel infirmier pour les hôpitaux aigus sont toujours appropriées compte tenu, je l'ai dit, de l'évolution de la pratique hospitalière, notamment avec la réduction de la durée de séjour, mais aussi la question du vieillissement de la population. En milieu hospitalier, le nombre des patients par infirmier est élevé par rapport aux autres pays de l'OCDE : on a 10,7 patients par infirmier en Belgique alors que la moyenne des pays étudiés est de 9. L'AViQ a été invitée à participer dans quelques jours, le 25 octobre, à une consultation des parties prenantes au cours de laquelle le Kenniscentrum présentera ses suggestions. Si celles-ci aboutissent à une augmentation et à un refinancement des normes d'encadrement infirmier, cela pourrait contribuer, je crois, à réduire la charge de travail des infirmiers.

Je ne manquerai pas de suivre également avec attention l'évolution de ce dossier. On pourrait citer aussi la recherche-action CoMiNG, qui a été réalisée par le consortium universitaire de l'université de Liège et de l'UCL, dans le cadre d'un plan de soutien de première ligne sous la précédente législature. Les conclusions de l'étude, qui vise à établir les pistes d'action permettant de renforcer le partenariat entre l'infirmier et le médecin généraliste pour développer davantage une prise en charge holistique du patient en y intégrant des pratiques préventives, la prévention primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire, n'ont pas encore été exploitées. Cette recherche-action, basée sur un processus participatif, a, à cet égard, permis de mieux identifier les besoins sur le terrain, de tester des modèles dans différents contextes, d'évaluer et d'ajuster les solutions en permanence. Le rapport final a été transmis au précédent Gouvernement wallon, mais très tard puisque c'était au mois de mai 2019, et donc il sera analysé par mon cabinet.

Je voudrais terminer par dire que la crise des infirmiers est un phénomène mondial. C'est une préoccupation majeure de l'Organisation mondiale de la santé, qui a proclamé le 24 mai 2019, lors de la 72e assemblée mondiale de la santé qui se tenait à Genève, que l'année 2020 serait celle des sages-femmes et du personnel infirmier. Je ne doute pas que vous reviendrez dès lors vers moi, une fois que j'aurai analysé les résultats de l'étude en question.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour ces réponses.

C'est vrai qu'au niveau des soins infirmiers ou des soins simplement à la personne, à travers la Belgique, on sait qu'il y a plein de compétences différentes que différents ministres peuvent prendre, mais clairement il y a un gros problème de manière générale. J'espère que vous pourriez être le moteur, justement, d'une grande réforme des soins aux personnes par rapport, ici, aux études d'infirmier. On peut parler des problèmes d'inscription, mais aussi des problèmes des étudiants en stage, des examens d'entrée dans les études de médecine où 50 % des élèves ne peuvent pas faire les études de médecine. Tous ces signaux pourraient permettre d'avoir une réflexion sur une grande réforme des études pour les soins aux personnes.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'UTILISATION DES POINTS DES AIDES À LA
PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) AU SEIN DES
CENTRES D'INSERTION
SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'utilisation des points des aides à la promotion de l'emploi (APE) au sein des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, comme vous le savez, l'utilisation des points APE au sein des centres d'insertion socioprofessionnelle est complexe. Dans le décret de juillet 2013, précisément au CISP, l'article 17 précise que le subventionnement des CISP peut être liquidé sous forme de points APE ou sous forme d'une subvention visant à couvrir les frais de fonctionnement, les frais d'investissement et les charges salariales non encore couvertes par une autre subvention ou par l'aide visée sous forme de points APE.

L'arrêté d'exécution du 15 décembre 2016 précise ensuite, à l'article 31, que le subventionnement des CISP était constitué exclusivement sous la forme d'une subvention et non sous forme de points APE. Il était alors encore possible d'utiliser des points APE au sein des CISP, mais en dehors de l'enveloppe subsidiée par la Région wallonne.

Toutefois, la dernière modification de l'arrêté d'exécution du décret du 10 juillet 2013, intervenu le 29 avril 2019, c'est-à-dire pendant la période de prudence, prévoit une restriction supplémentaire puisqu'il précise, à l'article 31 § 2, que « une dépense financée par le subventionnement visé à l'article 17 § 1er du décret peut être financé par une subvention octroyée par le même ou un autre pouvoir subsidiant, uniquement à concurrence de la partie non couverte par celle-ci. Les heures de formation, en lien avec l'activité agréée, mais n'ayant pas fait l'objet d'un agrément visé à l'article 3 du décret, à l'exception des heures réalisées dans le cadre d'un appel à projets, d'un appel d'offres ou d'un marché public, et non subsidié par ailleurs, ne bénéficient pas de l'aide visée à l'article 14 du décret du 25 avril 2002, relatif aux aides, visant à favoriser l'engagement du demandeur d'emploi inoccupé par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs de secteurs non marchands et de l'enseignement ».

Eu égard à cette complexité, Madame la Ministre, je souhaiterais avoir votre interprétation du décret et de l'arrêté à cet égard. Est-il encore possible, pour les centres d'insertion socioprofessionnelle, d'utiliser des points APE ? Enfin, ne faudrait-il pas rendre cette possibilité aux CISP, afin qu'ils puissent leur coût de personnel et assurer une meilleure formation des stagiaires ?

Merci d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur Sahli, je ne vais pas tourner autour du pot, la réponse que j'ai concernait UNIA, et pas les CISP. Comme nous avons un petit problème technique, parce que c'était la première, j'avais demandé à ce que l'on me glisse la réponse sur les CISP de manière complète, je ne l'ai pas encore. Elle doit arriver dans quelques minutes. Elle faisait l'objet de l'une ou l'autre modification, donc si vous acceptez exceptionnellement que l'on intervertisse, puisque je vois que Mathilde Vandorpe arrive, sauf si le président s'y oppose, que l'on puisse reprendre sur la réponse après la question de Mme Vandorpe. Cela me permettra de pouvoir avoir une réponse qui soit beaucoup plus succincte de celle que j'avais prévue à ce stade-là.

M. Sahli (PS). - Pour ma part, avec plaisir, il n'y a pas de soucis.

M. le Président. - Si M. Sahli n'y voit pas d'inconvénient et en accord avec les membres de la commission, Mme Vandorpe entrant en séance, je l'invite, après avoir repris son souffle, à poser la question suivante, qui concerne un autre département. Il s'agit du département santé.

QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA RÉPARTITION INÉGALE DES DENTISTES SUR LE TERRITOIRE WALLON ET LA COMPÉTENCE DE LA MINISTRE EN LA MATIÈRE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la répartition inégale des dentistes sur le territoire wallon et la compétence de la ministre en la matière ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, j'ai l'occasion de vous poser une question urgente : voici ici le moment de revenir un peu plus en détail sur le dossier de la pénurie des médecins et des dentistes en Wallonie, et plus particulièrement dans certaines zones. Le groupe de travail dentiste de la Commission de planification de l'offre médicale vient de publier les nouveaux chiffres concernant le nombre de dentistes généralistes en Belgique : 6 800, c'est un chiffre honorable. L'offre est assez satisfaisante, mais la répartition sur le sol wallon est, en effet, problématique. Il existerait surtout un manque d'accessibilité aux soins dentaires, au fait que certains endroits comptent suffisamment de dentistes en activité et d'autres insuffisamment. Dans l'arrondissement de Mouscron, nous avons 3,29 dentistes pour 10 000 habitants.

C'est un chiffre assez limité par rapport au Brabant wallon, qui a un dentiste pour 1 050 habitants, ou encore à Liège. Pour prendre l'exemple d'une petite commune, à Lessines, il n'y a que trois dentistes pour 18 000 habitants. Les arrondissements de Dinant, Mons ou Charleroi sont eux aussi dans le bas du classement.

Quelle est votre analyse par rapport à ces chiffres ?

Comment de telles différences peuvent-elles s'expliquer ?

On sait que le Gouvernement précédé avait déployé des moyens importants pour lutter contre la pénurie de médecins généralistes, en particulier en zone rurale. J'avais eu l'occasion de souligner le travail de Mme Greoli et M. Collin, notamment avec le projet Impulseo et le projet COMInG, le développement de maisons médicales et la mise en place des logements tremplins pour l'installation des jeunes médecins. Pour la médecine générale, des incitants, notamment financiers, sont donc pris en charge par la Région.

Pensez-vous que l'on pourrait envisager la même chose contre le problème de taux de couverture des dentistes sur notre territoire ?

Vous parliez en séance plénière d'une évaluation du dispositif. De quel dispositif parlez-vous exactement ?

Comment et à quelle échéance l'évaluation va-t-elle avoir lieu et, surtout, sur quoi va-t-elle porter concrètement ?

Quelles autres mesures, notamment en termes de formation ou de communication, envisagez-vous pour pallier le problème concernant les dentistes généralistes ?

Le groupe de travail propose plusieurs pistes, comme des prises en charge des frais de déplacement ou de logement.

Que pensez-vous des solutions proposées et de quelle marge de manœuvre disposez-vous, en tant que ministre wallonne de la Santé, pour agir en ce domaine particulier ?

La Wallonie dispose-t-elle de moyens pour lutter contre cette situation relative aux dentistes ?

Comptez-vous, vous aussi, mettre des incitants financiers spécifiques en place pour les dentistes ?

Pour le cdH, il est clairement essentiel d'assurer une répartition efficace des soins de santé de première ligne accessibles et de qualité sur l'ensemble du territoire, y compris – et j'insiste – dans les zones rurales. Si les soins bucco-dentaires constituent des soins de première ligne, l'accessibilité géographique devrait en être assurée.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, on revient sur une question que vous aviez effectivement posée en question urgente au Parlement et qui nécessitait aussi que l'on puisse l'aborder de manière un peu plus approfondie en commission parce

qu'il y a toute une série de nuances qui doivent être apportées en termes de répartition de compétences entre le Fédéral et les Régions.

C'est vrai que la question de la répartition des dentistes sur le territoire wallon me préoccupe autant que vous et je vous remercie pour l'intérêt que vous y portez.

Le rapport *Dentistes sur le marché du travail 2004-2016*, établi par le Service public fédéral Santé publique et publié le 13 septembre dernier, a également retenu mon attention.

Je vous rappelle, tout comme le montre ce rapport, que l'exercice de la profession des dentistes est essentiellement libéral : 97,60 % des dentistes généralistes actifs sur le marché du travail. Les dentistes sont totalement libres de s'installer là où bon leur semble. Une norme pourrait permettre de l'imposer au niveau fédéral, mais ce n'est pas la voie, à ce stade, qui a été prise. C'est ce qui explique leur répartition inégale sur le territoire wallon. Vous l'expliquez dans le cadre des zones rurales avec un exemple à Mouscron. C'est le cas aussi, par exemple, aux périphéries des villes.

En outre, les données fédérales relatives au nombre de dentistes souffrent du même biais que celles récoltées par les médecins généralistes parce que, comme pour beaucoup d'entre-eux, l'adresse du ou des cabinets où le dentiste pratique n'est pas reprise, mais bien l'adresse de référence : l'adresse du domicile, en gros. Il semblerait à cet égard que les dentistes de la Commission de planification aient mis en œuvre des mesures pour obliger les dentistes à mettre à jour leurs données et notamment transmettre l'adresse de leur cabinet pour que, d'ici 2020, les chiffres récoltés soient plus fiables.

En tout état de cause, l'obligation éventuelle d'installation d'un professionnel de la santé dans une zone en pénurie relève de la compétence de l'État fédéral. Les dentistes sont soumis à un système de contingentement, tout comme les médecins, et des quotas par Communauté sont fixés par arrêté royal. Seuls les sous-quotas – la dentisterie générale, la parodontologie, l'orthodontie – sont de la compétence de la Fédération.

Actuellement, la Région wallonne n'a pas de levier pour obliger ces professionnels à s'installer dans une commune plutôt qu'une autre. Nous sommes à l'écoute des associations représentatives de cette profession qui ne manifestent pas pour le moment le besoin de mettre en place un dispositif totalement similaire à Impulseo, mais relèvent le vieillissement qui touche la profession, à l'instar des médecins généralistes, rendant certains territoires fragiles en termes d'accès.

C'est bien ce dispositif Impulseo qui fait actuellement l'objet d'une évaluation, dont les résultats sont sur le point d'être validés par les organes de

l'AViQ. Je pourrai vous en parler avec plus de détails dans les prochains mois.

En ce qui concerne les aides éventuelles à l'installation des dentistes, les frais d'installation sont d'un tout autre ordre que ceux des médecins. En tout cas, c'est que nous rapportent les dentistes. En outre, contrairement aux médecins généralistes, le nombre de dentistes non conventionnés – on, touche à la question de l'accessibilité financière – est très élevé : 40 % au niveau belge, ce qui signifie qu'ils ne sont pas tenus de respecter les tarifs INAMI.

En outre, en 2018, le Gouvernement wallon, à l'initiative du ministre de la Ruralité de l'époque, M. Collin – vous l'avez cité dans votre question –, a lancé un appel à projets visant à lutter contre la pénurie de médecins en milieu rural. Il s'agissait d'une aide financière destinée au logement des jeunes médecins en zone rurale. Pour plus de détails quant au nombre de logements financés et de médecins installés grâce à ce projet, il serait intéressant de vous renvoyer vers ma collègue en charge de la Ruralité, Mme Tellier.

Je prendrai l'initiative d'organiser un groupe de travail avec des représentants des dentistes, de l'AViQ, de mon cabinet et de celui de ma collègue, Mme Tellier, pour essayer de dégager des pistes pour lutter contre la pénurie de dentistes dans certaines zones. Ce groupe pourra être élargi à des représentants de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Glatigny.

En résumé, ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a des incitants qui peuvent être mis en place, qu'il faut que cela colle à la réalité des dentistes, que cela devrait un système, le cas échéant, du type Impulseo, mais pas exactement Impulseo puisque leurs attentes sont visiblement différentes et c'est à explorer et à approfondir en concertation avec eux.

J'ajouterai que, à la suite de la sixième réforme de l'État, les matières relatives à la prévention, promotion et surveillance de la santé ont été transférées effectivement à l'AViQ en janvier 2016 et en particulier le plan Bucco-dentaire géré jusqu'alors par le SPF Santé publique.

Dans ce cadre, comme l'a relevé dernièrement le comité de branche Bien-être et santé de l'AViQ, la santé bucco-dentaire est évidemment une priorité en Wallonie tant elle a des implications sur la santé générale de la population. Il a chargé l'Agence de présenter des mesures à envisager dans le cadre des commissions de convention concernées. Le Plan national maladies chroniques a lui aussi abordé le thème de la santé bucco-dentaire.

Depuis, les concertations avec le pouvoir fédéral au sein de la Conférence interministérielle santé ont permis de mettre en évidence les priorités en matière de santé bucco-dentaire et les pistes d'amélioration. Une des pistes a été la formation d'assistants dentaires qui

pourraient décharger aussi les dentistes de certaines tâches.

Cette disposition a été mise en œuvre par la reconnaissance des hygiénistes bucco-dentaires par l'Autorité fédérale en tant que profession de la santé. Les premiers diplômés sont sortis en Flandre en juin 2019. Du côté francophone, la formation vient de débiter et deux écoles offrent cette formation. Les premiers diplômés sortiront donc en juin 2022.

L'hygiéniste bucco-dentaire effectue des actes essentiellement préventifs, à savoir des actes dans la bouche du patient destinés à prévenir les pathologies et, le cas échéant, à les guérir ainsi qu'à préserver ou à optimiser la santé buccale. L'hygiéniste bucco-dentaire travaille en étroite collaboration avec les dentistes, les dentistes spécialistes, les médecins spécialistes en stomatologie et chirurgies orales et maxillo-faciales. L'exercice de la profession hygiéniste bucco-dentaire comprend des prestations autonomes, des prestations techniques sur prescription et des actes confiés à l'hygiéniste bucco-dentaire par le dentiste ou le médecin.

Ce nouveau professionnel de la santé contribuera aussi à décharger les dentistes de certains actes et pourra avoir un impact positif sur la pénurie des dentistes, mais, bien entendu, cela ne nous dispense pas des mesures que nous devons prendre à leur égard.

La Déclaration de politique de la Wallonie 2019-2024 prévoit notamment de favoriser l'accessibilité financière et géographique des soins, et de soutenir les métiers de santé de première ligne et du social. Une attention toute particulière sera portée à l'accessibilité aux soins préventifs et curatifs relatifs à la santé bucco-dentaire en Wallonie.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Tout d'abord, et en boutade, Mouscron est la neuvième ville de Wallonie avec 58 000 habitants. Je m'intéresse beaucoup aux zones rurales entourant Mouscron en Wallonie picarde. Mouscron est concernée par la pénurie, mais n'est pas en zone rurale. Je peux comprendre que de Liège on n'a pas nécessairement toutes les réalités, mais je tiens quand même à le préciser.

Clairement, il faut une concertation avec le Fédéral, vous le disiez, mais lorsque vous parlez de votre groupe de travail – à moins que j'aie raté une information –, il faut absolument que le Fédéral soit au sein de ce groupe de travail. Je suppose donc que vous en parlerez et vous que vous mettrez cela à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle « santé ».

Je pense que ce sera vraiment important de pouvoir le mettre à l'ordre du jour pour pouvoir avancer rapidement sur ce dossier.

On sait que la santé buccodentaire est essentielle et a d'ailleurs un impact non négligeable sur le reste de la santé. Plusieurs études le montrent, c'est vraiment un point de départ pour les soins de santé.

L'accessibilité des soins de première ligne est essentielle. Entre les maisons médicales et autres il faut vraiment qu'il y ait une concertation et un travail qui soit fait de ce côté-là avec des propositions d'incitants, et cetera.

Je serai très attentive aux résultats que le groupe de travail pourra apporter.

Pour le petit point des adresses non fiables, je comprends qu'il puisse y avoir des soucis d'adresses avec des dentistes qui auraient leur adresse de domicile plutôt que l'adresse de leur cabinet, mais, clairement, dans les faits, on voit bien, sur le terrain, là où se trouvent les pénuries avec des semaines et des semaines avant d'obtenir un rendez-vous, même pour des soucis assez urgents.

Je ne manquerai pas de revenir sur le dossier et j'attends réellement un travail efficace de ce groupe de travail.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'UTILISATION DES POINTS DES AIDES À LA
PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) AU SEIN DES
CENTRES D'INSERTION
SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP) »**

(Suite)

M. le Président. - Nous revenons à la question de M. Sahli sur l'utilisation des points des aides à la promotion de l'emploi (APE) au sein des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), pour en terminer avec le chapitre précédent.

La parole est à Mme le Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Je vous ai tenu en haleine, Monsieur Sahli, et je vous remercie pour votre compréhension.

Comme vous le savez, la réforme des SISP qui a été menée par Mme Tillieux lors de la législature 2014-2017 s'est faite en concertation avec le secteur et pour répondre aux besoins des SISP dans un souci de simplification administrative et de pérennisation des aides APE dont ils bénéficiaient.

Au 1er juillet 2017, toutes les subventions APE que les employeurs percevaient dans le cadre de leur agrément SISP ont ainsi été intégrées dans leurs subventions fonctionnelles.

Pour mémoire, les opérateurs ont eux-mêmes identifié, en concertation avec l'administration, le personnel et les aides APE y afférentes, affectés à leurs activités SISP tel que déclaré dans leur rapport d'activité.

L'enveloppe APE qui a ainsi été identifiée en concertation avec le secteur s'élevait à quelque 27 millions d'euros de subvention.

En ajoutant les 13 millions d'euros de réduction de cotisations sociales liées aux aides APE, montant objectif sur base des chiffres de l'ONSS, c'est une enveloppe globale de 40 millions d'euros qui est aujourd'hui pérennisée au bénéfice du secteur dans le cadre des agréments SISP et versée aux opérateurs sous la forme de subventions annuelles pour soutenir l'emploi du personnel qui est affecté aux activités de formation professionnelle.

Dès lors que depuis le 1er juillet 2017 toutes les aides APE incluses dans le financement SISP ont été converties en subventions annuelles liées à l'agrément en tant que SISP, ces derniers n'ont conservé comme aides APE que les points APE qu'ils avaient identifiés comme affectés à des activités autres que SISP. Par exemple à des activités d'éducation permanente liées à l'accueil extrascolaire ou encore l'intégration sociale.

Au moment de la réforme, il était établi que, pour autant que la fonction pour laquelle l'aide APE avait été accordée au centre puisse le permettre, le centre pouvait affecter tout ou partie des points APE dont il bénéficiait soit à d'autres activités que celles liées à son agrément SISP, soit à des activités SISP pour autant que celles-ci aillent au-delà des activités relevant de son agrément.

Concrètement, l'opérateur pouvait utiliser ces postes APE pour la production d'heures supplémentaires à son enveloppe d'heures agréés SISP.

Depuis la modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 qui est intervenue le 29 avril 2019, les SISP ne peuvent en effet plus affecter leur personnel APE à l'activité SISP qu'ils exercent de manière additionnelle à leur agrément.

Plusieurs des SISP que j'ai eu l'occasion de rencontrer depuis ma prise en fonction m'ont sensibilisée à l'aspect problématique de cette modification.

D'une manière générale, la gestion des APE hors agrément SISP dont ont continué de bénéficier les centres pose difficulté.

Ces aides APE ont fait l'objet de nouvelles décisions d'octroi au 1er juillet 2017, certes sur la base de l'affectation déclarée par les opérateurs eux-mêmes, mais dans la perspective d'une situation qui se voulait transitoire, le temps qu'aboutisse la réforme APE concertée avec les partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels qui devaient intervenir six mois plus tard, soit au 1er janvier 2018.

Comme on l'a dit précédemment, la réforme APE n'ayant pas pu aboutir en raison du changement de gouvernement en juin 2017, la prolongation de cette situation est devenue source de difficultés.

Je suis actuellement occupée à réexaminer la situation avec mon équipe. Indépendamment de la priorité que j'accorde à la réforme APE, je rencontrerai très prochainement l'Interfédération des SISP dans la perspective de trouver des solutions aux difficultés que certains rencontrent et me renvoient à titre individuel. Je les verrai dès lors au sein de cette interfédération.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - J'ai attendu, mais je suis très heureux d'avoir attendu. Je suis satisfait de la réponse de Mme la Ministre.

Effectivement, le secteur attend une rencontre avec impatience, de telle manière à éclaircir la situation.

Je vous remercie pour la clarté de votre réponse.

M. le Président. - Nous revenons alors au chapitre « santé ».

Merci à tout un chacun d'avoir bien voulu accepter de procéder de la sorte, c'était peu orthodoxe, mais nous sommes en phase de rodage.

**QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE DÉPISTAGE DES CANCERS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le dépistage des cancers ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, chers collègues, afin de sensibiliser au dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds pour la recherche, le mois d'octobre est traditionnellement désigné comme le mois du dépistage du cancer du sein.

Ma question entre donc dans la logique du « parlons-en ».

Madame la Ministre, je tiens à votre disposition - et je sais que vous l'avez - le ruban rose à accrocher à nos vestes. Je sais que vous l'avez, donc si quelqu'un le souhaite, je lui offrirai avec plaisir.

Pour en revenir à la question, aujourd'hui, un homme sur trois et une femme sur quatre aura un cancer avant son 75e anniversaire.

Les statistiques, les chiffres sont impitoyables. Tout le monde l'aura compris, la question du dépistage est dès lors primordiale.

Pour certains cancers, un dépistage avant l'apparition des symptômes est possible et pourrait favoriser la diminution du nombre de cancers recensés et tout ce qui en découle.

Dans ce contexte, des objectifs clairs ont été inscrits dans le Plan wallon de promotion et de prévention de la santé. Je vais citer d'abord le cancer du sein :

- atteindre 20 % des femmes entre 50 et 69 ans ;
- pour le cancer du col de l'utérus, atteindre 60 % des femmes de 25 à 64 ans ;
- enfin pour le cancer colorectal atteindre 20 % de la population des 50 à 70 ans.

Les dépistages organisés du cancer colorectal et du cancer du sein existant déjà, ici, l'objectif est principalement ici d'augmenter l'information à leur sujet auprès des professionnels et de la population.

Madame la Ministre, des campagnes d'information sont-elles déjà prévues ?

Les citoyens restent encore aussi très inégaux en ce qui concerne l'accès au dépistage. Pour lutter contre ce phénomène, il est donc important de mettre en place des actions de proximité.

Une sensibilisation des communes et des provinces sur ces programmes est-elle déjà envisagée et éventuellement avec votre collègue des Pouvoirs locaux ?

De même, et en parallèle, une sensibilisation axée sur les professionnels de la santé est-elle envisagée ?

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement le dépistage du cancer du col de l'utérus, il n'y a, pour le moment, aucun programme organisé sur le territoire wallon.

Un appel à projets a été publié au *Moniteur belge* en juin dernier. Je suis certaine que vous ne manquerez pas de revenir sur les résultats lorsque ceux-ci seront clôturés.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame Roberty, comme vous l'aurez certainement constaté, la campagne audiovisuelle relative au dépistage du cancer colorectal, destiné au grand public, est en cours. A son issue, une évaluation sera réalisée en termes d'impact sur le dépistage.

Pour le dépistage du cancer du sein, le Centre communautaire de référence a mis en place un groupe de travail dédié à la communication qui rassemble une série de partenaires, dont l'association *think pink*, acteur central du dispositif que vous avez arboré tout à l'heure à travers le pins.

En ce qui concerne les professionnels, le Centre communautaire de référence participe aussi régulièrement à des réunions de présentation de ses programmes de dépistage tant pour les médecins généralistes que pour les médecins spécialistes.

Le groupe de travail « communication » du Centre communautaire de référence inclut également des membres des centres locaux de promotion de la santé qui sont les relais vers les provinces et les communes pour les actions de communication.

Effectivement, vous relevez l'importance de pouvoir travailler au niveau local et de travailler en relais avec les acteurs locaux que sont les communes et provinces et donc je prendrai contact avec mon excellent collègue, Pierre-Yves Dermagne, pour voir comment on pourrait sensibiliser davantage les communes et les provinces sur les programmes de dépistage et sur leur importance.

J'ai déjà eu l'occasion, depuis ma prise en fonction, d'avoir quelques contacts avec des mandataires locaux qui me renvoyaient cette importance et donc la nécessité de se coordonner et d'essayer d'agir de concert.

Enfin, pour ce qui concerne votre dernière question, l'appel à projets « dépistage cancer du col de l'utérus » n'est pas encore clôturé. La date limite des remises de candidatures sera le 16 octobre 2019.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je vais déjà remercier pour les réponses reçues et simplement rappeler, à l'assemblée ici, qu'en règle générale, un dépistage précoce peut éviter un cancer grâce au traitement des lésions précancéreuses, rappeler aussi qu'il augmente les chances de guérisons ou, tout du moins, qu'il permet le traitement moins agressif grâce à une prise en charge précoce de la maladie.

QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'ÉVALUATION DU PROJET PILOTE DE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRES RISQUES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'évaluation du projet pilote de salle de consommation à moindres risques ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, en mai 2018, le Parlement de Wallonie se prononçait en faveur de la mise en place, je cite - la phrase est très longue - d'« expériences pilotes de dispositifs intégrés en réduction des risques liés aux assuétudes et à la toxicomanie ». Je ferme les guillemets.

Quelques mois plus tard, la Ville de Liège ouvrait la toute première salle de consommation à moindres risques du pays. Nous venons donc de fêter la première année d'existence de cette structure qui affiche un bilan très positif.

Ainsi, 489 toxicomanes y sont inscrits et y passent régulièrement pour consommer leurs stupéfiants dans un cadre sécurisé et à l'abri des regards. Si les problèmes de consommation sur la voie publique ne sont pas éradiqués, ils ont cependant fortement diminué. Le coordinateur général estime que ce sont 15 000 actes de consommation qui n'ont pas été réalisés en rue depuis l'ouverture. De plus, la structure et l'équipe pluridisciplinaire permettent de créer un véritable lien avec les consommateurs et d'avoir un suivi sur leur santé.

Dans la Déclaration de politique régionale, il est précisé que le Gouvernement mènera une politique de réduction des risques, notamment à partir de l'évaluation de la salle de consommation. Cette évaluation est-elle déjà en cours ? L'avez-vous demandé ?

Le Gouvernement souhaite-t-il apporter son soutien à cette expérience pilote ?

Avez-vous été informée si d'autres villes souhaiteraient initier cette expérience ? Si oui, souhaitez-vous encourager leur mise en place ?

Enfin, interviendrez-vous, auprès du futur Gouvernement fédéral, pour avancer vers un cadre législatif qui permettra la mise en place concrète et encadrée de ces expériences pilotes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, je vous connaissais avant avec votre casquette santé et je vous reconnais maintenant avec vos questions parlementaires autour de ces questions et particulièrement, celles sur la salle de consommation à moindres risques qui est importante et qui a fait l'objet d'expériences pilotes sur Liège.

Sur l'évaluation de la salle de consommation, qui a ouvert ses portes il y a un peu plus d'un an à Liège, vous souhaitez en savoir plus au sujet de l'évaluation qui a été évoquée dans la Déclaration de politique régionale.

Comme vous le savez probablement, la fondation Tadam, qui est à l'origine de l'ouverture de la première salle de consommation à Liège bénéficie d'une convention pluriannuelle qui s'étend du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Il est prévu dans cette convention qu'un comité d'accompagnement supervise le bon déroulement des actions en entreprise et la bonne utilisation des subventions accordées dans le cadre de cette convention.

Ce comité composé de membres de mon cabinet ainsi que de représentants de l'AViQ, sera amené à se réunir au minimum une fois par an, ou davantage à la demande de l'un de ses membres. Dans une interview de juillet 2019, le président du CPAS de Charleroi, M. Van Cauwenberghé, s'est dit intéressé de développer un tel projet sur Charleroi.

Étant donné que la salle de consommation liégeoise est la première initiative à s'être mise en place dans notre pays, il est souhaitable qu'elle fasse l'objet d'une analyse suffisamment précise pour déterminer la pertinence d'ouvrir d'autres salles de consommation, telles quelles, dans d'autres provinces wallonnes.

Les points d'attention relayés par cette évaluation seront évidemment appréciés pour éviter d'éventuels écueils. Cette évaluation devra, bien entendu, prendre en compte celle qui a été réalisée lors de la première expérimentation.

Dans l'idée de permettre à d'autres initiatives de voir le jour, il conviendra notamment d'intégrer dans ce travail la récente étude réalisée par l'Université de Gand, l'Université catholique de Louvain et la *Belgian Science Policy Office* - BELSPO - en 2018, qui transmet par ailleurs des recommandations pratiques empiriquement fondées, dans le cas où la Belgique souhaiterait aller de l'avant dans le cadre de ce projet.

Cette étude établit notamment les conditions préalables essentielles à remplir, ainsi que les considérations à prendre en compte pour la mise en

place d'une salle, du processus de mise en œuvre, de l'évaluation du monitoring à prévoir.

Vous vous interrogez au sujet de l'intention d'avancer vers un cadre législatif pour mettre en place concrètement et de manière plus encadrée cette expérience pilote. Aujourd'hui, la Région a bien avancé, même s'il est vrai que l'on a encore du travail sur le sujet, ainsi que l'autorité fédérale comme vous le soulignez.

En effet, une modification de la loi du 24 février 1921 devrait permettre de sécuriser juridiquement l'ouverture de toute salle de consommation. Légalement, vous n'êtes pas sans savoir que le fait de mettre à disposition un local pour l'usage de drogues peut toujours faire l'objet de poursuites sur la base de la loi, dont il conviendrait de préserver notre opérateur. Néanmoins, si l'on voulait avancer, parfois, il faut être précurseur. Je pense que si certains ont pris quelques risques, on savait qu'on était dans une balise d'expérience pilote, et nous avons un parlementaire, membre de cette commission par ailleurs, M. Drèze en l'occurrence, qui, je pense, préside maintenant ce projet.

L'étude précitée mettait en exergue les options envisageables sur le plan légal afin d'autoriser la mise en place d'une salle de consommation en Belgique.

Une première option demande de prévoir une exception explicite pour la mise en œuvre des salles de consommation dans la législation.

Une seconde modifierait l'interprétation de l'article 3 paragraphe 2 de la loi de 1921, par un arrêté royal qui devrait spécifier que ces services constituent une mesure spécifique de réduction des risques visant la protection de la santé des utilisateurs.

Une troisième option, plus facilement réalisable, consisterait alors à mettre en place une salle dans le cadre d'une expérimentation scientifique, par exemple, ou médicale temporaire. Néanmoins, cette dernière possibilité ne présente pas un caractère durable et nous n'en sommes plus à une expérimentation temporaire.

Compte tenu de ces différentes options, la mise en place de ces salles pourrait être juridiquement fondée et assurée, avec comme objectif clair et prioritaire, moyennant des conditions rigoureuses d'application et, comme dans le projet liégeois, très professionnelles, d'améliorer la santé des personnes dépendantes.

Nos pays voisins en sont d'ailleurs un bel exemple, dont il convient, je crois, de s'inspirer. On peut en effet dénombrer pas moins de 90 salles de consommation en Europe à ce jour. Relevons à ce sujet que la Suisse a mis en place sa première salle en 1986. Nous ne pouvons donc souligner le caractère durable d'une telle initiative.

L'étude à laquelle je fais allusion plus tôt met d'ailleurs en exergue une réduction significative des accidents par overdose, des problèmes liés à l'échange de seringues usagées, notamment dans les lieux publics, et des blessures par injection, ce qui présente l'avantage aussi de rassurer la population.

Compte tenu des compétences du fédéral pour modifier le cadre légal, j'envisage effectivement de porter le point à la Conférence interministérielle Santé. Je vous confirme que la Région wallonne continuera, comme elle l'a fait et comme le prévoit la DPR, à financer des associations de terrain dans le secteur des assuétudes et développera également de plus en plus une politique innovante en matière de prise de charge de la toxicomanie. C'est en tout cas bien vers cette finalité que je souhaite inscrire mes actions.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Un long chemin reste encore à parcourir. Je tiens seulement à rappeler que, maintenant, la plupart des toxicomanes liégeois sont devenus des habitués du SAFTi, puisque c'est le nom qu'on a donné à la salle de consommation, et que l'on ne peut effectivement se réjouir des premiers résultats. Merci pour vos réponses qui sont de nature très rassurante et qui sont très positives.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA RÉFORME DU PAYSAGE HOSPITALIER »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme du paysage hospitalier ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, depuis 2015, la réforme des paysages hospitaliers est en marche. En février 2019, elle est devenue concrète pour la Wallonie avec la création de zones locorégionales qui seront le centre de gravité du nouveau système hospitalier. D'ailleurs, Tubize a déjà été victime de cette réforme, puisque les lits d'hospitalisation ont été fermés en prévision de cette réforme.

Cette nouvelle manière de fonctionner amène les hôpitaux à se réorganiser en bassin de soins. Nous pourrions trouver sur un même territoire des hôpitaux publics et des hôpitaux privés qui devront collaborer.

Pour organiser ces collaborations, les hôpitaux ont besoin d'un cadre légal.

Dans les faits, nous ne savons toujours pas ce qui se passe dans les rapprochements. Ni les travailleurs, ni les médecins, ni les patients ne sont tenus informés.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement des zones ? En particulier, pouvez-vous nous informer de l'évolution du cadre juridique pour les collaborations ? Quel est le calendrier en la matière, du Gouvernement ?

Pouvez-vous également nous tracer la cartographie des synergies envisagées entre hôpitaux ?

Enfin, quels sont les canaux de communication privilégiés par le Gouvernement afin de tenir informés les médecins de première ligne, les travailleurs et les patients ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Une réponse relativement longue quand le dossier est effectivement important.

La loi du 28 février 2019 modifiant la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins a été publiée au *Moniteur belge* le 28 mars 2019.

Pour rappel, cette loi prévoit que chaque hôpital général devra faire partie d'un seul réseau clinique locorégional au 1er janvier 2020. Vingt-cinq réseaux au plus peuvent être agréés en Belgique, dont un maximum de huit réseaux composés exclusivement d'hôpitaux sur le territoire de la Région wallonne. Certains hôpitaux wallons peuvent néanmoins intégrer un réseau composé d'hôpitaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les hôpitaux de la Communauté germanophone feront quant à eux partie d'un des réseaux wallons.

Ces dispositions concernent également les hôpitaux universitaires.

Le réseau doit être doté d'une personnalité juridique durable et juridiquement formalisée.

Le réseau ne concerne que les fonctions locorégionales c'est-à-dire de proximité.

Les services autres que ceux de proximité – missions suprarégionales – ne sont donc pas concernés ; je pense à la chirurgie cardiaque, *stroke unit* et au Pet Scan, par exemple.

L'ensemble du territoire doit être couvert par les réseaux. La zone géographique couverte par un réseau hospitalier clinique locorégional doit être de forme continue. Une dérogation est cependant prévue pour les réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux dont font partie des hôpitaux situés dans les grandes villes d'Anvers, Gand, Charleroi ou Liège ou dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les réseaux ne doivent pas être géographiquement continus, en ce qui concerne la partie du réseau située dans ces mêmes grandes villes ou la Région de Bruxelles-Capitale.

Les acteurs principaux de ce dispositif sont évidemment les hôpitaux généraux, à l'exception des hôpitaux disposant uniquement de services psychiatriques hospitaliers, indices A, T ou K, associés à des services spécialisés de traitement et de réadaptation ou à un service de gériatrie, indice G. Ces derniers ainsi que les hôpitaux psychiatriques n'ont aucune obligation de faire partie d'un réseau, mais rien ne l'exclut.

Actuellement, les hôpitaux finalisent la constitution des réseaux.

D'après mes informations, les conseils d'administration de deux ou trois hôpitaux devraient encore se prononcer dans les jours qui viennent.

On s'oriente vraisemblablement vers sept réseaux sur le territoire de la Région wallonne. Parmi ceux-ci, deux impliqueront des hôpitaux universitaires et devront être également agréés par la ministre de la Fédération Wallonie Bruxelles, en charge des hôpitaux universitaires, Valérie Glatigny et un concernera aussi les hôpitaux de la Communauté germanophone et devra aussi être agréé par le ministre Antonios Antoniadis.

Un agrément conjoint est également prévu pour plusieurs réseaux situés en Région de Bruxelles-Capitale, dans la mesure où les hôpitaux de ces réseaux relèvent de la compétence d'agrément de la Région wallonne, de la Commission communautaire commune, de la Communauté française. Cinq ans de Sciences Po et on n'est pas encore tout à fait habitué à cette complexité institutionnelle.

Des concertations sont en cours entre les administrations respectives.

L'AViQ a préparé les propositions de modifications réglementaires nécessaires à l'agrément des réseaux. Le processus d'adoption de ces textes sera lancé dans la foulée de la réception de ces textes par mon cabinet.

En outre, j'ai pris contact avec mon collègue, M. Dermagne, pour la finalisation des mesures décrétales nécessaires afin de définir un cadre juridique pour la participation des personnes morales de droit public à une collaboration entre hôpitaux de droit public et privé associatifs.

Ces mesures, reprises dans la Déclaration de politique wallonne 2019-2024, devront leur permettre de choisir la forme juridique des réseaux, dans le respect des règles régissant ces personnes morales de droit public notamment celles qui encadrent le statut de leur personnel, d'une part, et dans le respect de l'identité associative de leurs partenaires, d'autre part.

Je tiens à rajouter que certaines collaborations entre hôpitaux existent depuis près de 30 ans, en ce compris entre hôpitaux publics et hôpitaux privés sous forme de groupements hospitaliers, associations, voire de fusions pour certains.

Notre volonté est bien entendu d'avancer le plus vite possible sur ce cadre légal, étant donné que les réseaux doivent être agréés à partir du 1er janvier 2020.

En ce qui concerne les canaux de communication privilégiés par le Gouvernement de tenir informés les médecins de première ligne, les travailleurs et les patients, les décisions d'agrément des réseaux feront l'objet d'une communication générale de l'AViQ, par un site web, magazine, newsletter et j'imagine aussi les médias. Une information spécifique sera également organisée à l'attention des Cercles de médecine générale qui constituent le canal privilégié d'information de la première ligne en Wallonie. Il appartiendra également aux hôpitaux et/ou réseaux d'informer les prestataires de soins avec lesquels ils travaillent, leurs travailleurs et patients.

Enfin, je ne doute pas que nos partenaires des organismes assureurs wallons communiqueront eux aussi vers leurs affiliés et les prestataires.

Je tiens toutefois à préciser qu'à l'heure actuelle, au niveau fédéral, aucun arrêté n'a été pris en exécution de la loi. Or, il en faut une dizaine qui doivent être prévus.

Les fonctions locorégionales ne sont pas fixées. Il en va de même pour la programmation en rapport avec ces fonctions.

Il est donc prématuré d'exiger des réseaux des plans médicaux globaux.

Je tiens à préciser dès lors que, dans un premier temps, la constitution des réseaux ne changera rien à la prise en charge des patients qui auront toujours le libre choix de leur prestataire de soins, ni aux collaborations avec les prestataires de soins ou encore aux statuts des travailleurs. L'intégration des hôpitaux au sein des réseaux n'est qu'un premier pas. Ce n'est qu'au fur et à mesure de l'évolution du cadre légal fédéral sur les réseaux, des normes adoptées en exécution de celui-ci et des discussions et décisions prises entre les hôpitaux faisant partie d'un même réseau, que la répartition de l'offre de soins pourra être modifiée.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre. On sait que cela va certainement nous occuper pendant cinq ans, qu'on va devoir suivre. Je reviendrai régulièrement sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA PROMOTION D'UNE ACTIVITÉ
PHYSIQUE DANS LE CADRE DU PLAN
WALLON DE PRÉVENTION SANTÉ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la promotion d'une activité physique dans le cadre du Plan wallon de prévention santé ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, la promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière font l'objet d'un plan spécifique au sein du Plan wallon de promotion de la santé horizon 2030 ; il s'agit notamment du Plan wallon alimentation activité physique, ce qu'on appelle communément WALAP santé.

Récemment, avec plusieurs collègues et spécialistes, je signais une carte blanche appelant les autorités publiques à encourager les acteurs de santé, à favoriser la pratique d'une activité physique régulière au sein de la population.

En France, certains médecins prescrivent sur ordonnance la pratique d'un sport ou d'une activité physique. Chez nous, depuis quelques mois, un groupe privé se développe afin de promouvoir le sport sur ordonnance et, à ce jour, à ma connaissance, cinq communes ont déjà adhéré à ce programme.

La pratique quotidienne d'une activité physique couplée à une alimentation saine et équilibrée est plus que bénéfique, surtout auprès des personnes atteintes de maladies chroniques comme le diabète ou souffrant de maladies cardiovasculaires, mais aussi pour les personnes âgées.

Face à ces constats, Madame la Ministre, comment entendez-vous implémenter le nouveau Plan wallon de promotion de la santé et plus spécifiquement, la partie consacrée au Plan wallon alimentation activité physique ? Des concertations avec votre collègue en charge des Infrastructures sportives sont-elles envisagées qui, pour rappel, a, lui aussi, signé la carte blanche ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, dans les travaux relatifs au plan d'alimentation et activités physiques WALAP santé, un objectif stratégique a été dédié à la gouvernance. Dans ce cadre, un des objectifs opérationnels est celui d'organiser l'application et l'évaluation participative du WALAP santé dans une perspective de santé dans toutes les politiques.

Depuis l'adoption du WAPS et du WALAP santé, peu d'initiatives ont été prises, ce qui n'a pas empêché de poser les jalons.

En effet, le décret relatif à la promotion de la santé et de la prévention a été adopté et son arrêté d'exécution doit encore l'être.

Les textes sont en train d'être finalisés afin de réaliser le WALAP santé tout comme le WAPS dans son ensemble.

Des opérateurs devront être agréés en vertu de ce nouveau décret en prévention et en promotion santé qui rentrera en vigueur le 1er janvier 2020.

Dans le cadre de la Commission de convention promotion de la santé de l'AViQ, un groupe de travail réunissant les prestataires et les organismes assureurs wallons s'est mis en place en vue de favoriser les actions des uns et des autres afin qu'elles partagent de manière coordonnée les objectifs du WAPS dans le cadre d'une convention paritaire.

Ce groupe de travail a notamment déjà abordé la thématique de l'activité physique, mais les travaux ne sont pas encore entièrement aboutis. Les centres locaux de promotion de la santé qu'on appelle les CLPS ont formulé auprès de l'AViQ une proposition de mise en œuvre opérationnelle qui devra être présentée prochainement à mon cabinet. Selon les premières affirmations, il paraît essentiel de mettre en place un plan de communication large et dynamique afin que les acteurs de terrain adhèrent au WAPS, se l'approprient et l'améliorent dans un cadre concerté.

Le comité de pilotage envisagé lors des travaux préparatoires devra aussi être constitué afin qu'un plan d'action soit défini concrètement et mis en œuvre, quitte à ce que chaque axe fasse l'objet d'un groupe de travail spécifique répondant au comité de pilotage.

Je veillerai également à attirer l'attention de mes collègues au sein du Gouvernement afin qu'ils soutiennent les concertations nécessaires à la fin des objectifs de santé, en matière de cohésion sociale – sujet que vous connaissez bien – de développement durable, mobilité, infrastructures sportives, agriculture,

environnement, économie, pouvoirs locaux, aménagement du territoire ou de mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne notamment l'ONE et l'ADEPS.

Il est à noter que l'ADEPS a déjà sollicité l'AViQ récemment en vue d'échanger sur le sujet. L'implication et le soutien de la première ligne de soins dans la démarche sont également essentiels, que ce soit au niveau du domicile ou au niveau des institutions résidentielles. Je m'attacherai à ce qu'elles soient également impliquées, tant l'intervention du médecin généraliste est importante au regard du patient lorsqu'il lui recommande de modifier son comportement.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, je vous remercie chaleureusement pour vos réponses. Vous aurez remarqué que je n'ai pas parlé de la pratique sportive. Ce n'est pas que j'ai quelque chose contre cette pratique sportive, mais plutôt de l'activité physique. Je n'ai pas parlé d'ordonner, mais plutôt de recommander cette pratique sportive, de la motiver et d'élargir

l'offre afin de répondre à la population la plus large possible. Je rappelle simplement qu'au niveau du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une résolution assimilant l'activité physique régulière à un outil de santé publique a été votée à l'unanimité de tous les partis le 24 avril 2019. Je vous suggère, Madame la Ministre, connaissant votre dynamisme, de proposer au Gouvernement wallon de s'engager à promouvoir la recommandation d'activités physiques adaptées et régulières. Je pense que ce serait une bonne chose.

Merci beaucoup pour la clarté de votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA PROGRAMMATION TERRITORIALE DES
ABRIS DE NUIT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la programmation territoriale des abris de nuit ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, en février 2017, le Gouvernement décidait d'une programmation territoriale des abris de nuit en Wallonie. Dans cette programmation, il était prévu qu'un

abri de nuit, au minimum, serait agréé dans les communes de plus de 50 000 habitants et un abri de nuit, au minimum, agréé dans chaque province, qu'il soit organisé par un pouvoir local, une ASBL, une fondation ou par la province elle-même.

Cette programmation territoriale des abris de nuit devait être réalisée pour le 31 décembre 2018. Depuis lors, aucun abri de nuit n'a vu le jour en Brabant wallon. Dès lors qu'il n'y a pas de commune de plus de 50 000 habitants, il est nécessaire qu'une concertation entre les différents acteurs et avec l'ensemble des CPAS soit organisée. La province du Brabant wallon devrait se doter d'un coordinateur relais social pour pouvoir mettre les différents acteurs autour de la table. Force est de constater, malheureusement, que le dossier est à l'arrêt et que deux ans et demi plus tard, le décret continue à ne pas être mis en œuvre.

Pouvez-vous me faire part de l'analyse de vos services à ce sujet ? Quelles mesures vous proposent-ils de prendre afin de faire respecter la programmation territoriale et d'engager la province à initier cette coordination via un relais social ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, les cinq maisons d'accueil de la province du Brabant wallon se réunissent en collaboration avec la province pour réfléchir à l'implémentation d'un abri de nuit sur l'entité. Associés à la discussion, les deux pôles d'urgence sociale présents sur le territoire du Brabant wallon me semblent importants. Il s'agit du CPAS de Tubize, en partenariat avec le CPAS de Braine-le-Château, et du CPAS de Wavre, en partenariat avec les CPAS d'Ottignies et de Grez-Doiceau.

Installer un abri de nuit à proximité d'une des cinq maisons d'accueil - Ottignies, Rixensart, Nivelles, Court-Saint-Etienne ou Braine-l'Alleud - aurait tout son sens, puisqu'un abri de nuit doit avoir des conventions avec une maison d'accueil, ou plusieurs, afin d'assurer la sortie de la rue de la personne hébergée.

Mais sur les cinq maisons d'accueil, une seule accueille des familles. Les autres accueillent des femmes accompagnées d'enfants. Cela plaide plutôt en faveur d'un abri de nuit à proximité d'une maison d'accueil qui accueille des familles, sans que cela soit une obligation, puisque l'abri de nuit pourrait se conventionner avec une maison d'accueil installée dans une autre province. La présence d'un accueil de jour pour personnes sans abri à Ottignies pourrait aussi justifier l'installation d'un abri de nuit dans cette ville pour permettre une meilleure continuité de la prise en charge.

La subvention régionale pour l'abri de nuit est de 2 500 euros, donc 3 234 euros indexés, par place agréée et il faut au moins quatre places pour agréer un abri de nuit. Le cofinancement de l'abri de nuit pourrait se faire via les plans de cohésion sociale, par exemple.

Vous mentionnez le soutien d'un relais social intercommunal, mais il n'en existe pas à ce stade dans la province du Brabant wallon. Les conditions principales pour être reconnu en tant que relais social intercommunal sont les suivantes : être composé majoritairement par des organismes sociosanitaires, publics ou privés, impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion, et que soit présent au sein du conseil d'administration un représentant du gouvernement, trois représentants des centres publics d'action sociale, trois représentants des villes et communes, un représentant d'un hôpital, un représentant d'une structure agréée par la Région pour héberger des personnes en situation d'exclusion, un représentant d'un service de santé mentale, un représentant d'un service d'insertion sociale, un représentant d'une association spécialisée dans l'accompagnement social individuel des bénéficiaires.

La subvention allouée à un relais social intercommunal se compose de trois enveloppes : les frais de personnel, un coordinateur ou une coordinatrice, et un mi-temps administratif, des frais de fonctionnement - à peu près 25 000 euros - et une enveloppe projet de 100 000 euros.

Il faut clairement une volonté politique locale pour faire aboutir le projet abri de nuit et/ou relais intercommunal. En tant que ministre de l'Action sociale, j'ai un rôle - ou je n'ai qu'un rôle - d'impulsion ou de médiation dans ce dossier, en invitant par exemple les autorités provinciales et communales à s'accorder sur un projet fédérateur qui permettra de doter le Brabant wallon d'un abri de nuit.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

On sait que le Brabant wallon, malgré les croyances, n'est pas une île perdue qui ne serait pas touchée par la précarité. En travaillant pendant cinq ans comme assistant social à Bruxelles, j'ai pu voir des personnes du Brabant wallon venir chercher de l'aide à Bruxelles. J'espère que l'on va pouvoir dégager des solutions avec la province et une réelle volonté sur les prochaines années.

**QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL ADAPTÉ
POUR LES PERSONNES EN GRANDE
DÉPENDANCE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la mise en place d'un accueil adapté pour les personnes en grande dépendance ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, le manque de places d'accueil et d'hébergement pour les personnes en situation de grande dépendance n'est pas neuf, mais la demande ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, les solutions adaptées manquent, et la déclaration de politique régionale n'a pas oublié cette problématique, ce dont je me réjouis.

Face à ce constat, plusieurs pistes ont été lancées au cours de la précédente législature. Ainsi, la liste unique a pu être mise en place et permet de mieux identifier le nombre de personnes en attente d'une place pour un service d'accueil ou d'hébergement. En liant cette demande avec le degré d'urgence, elle facilite également le travail de la cellule dite « des cas prioritaires ».

Madame la Ministre, il me revient que 2 000 adultes sont actuellement inscrits sur cette liste, dont 400 sont considérés en situation d'urgence. Me confirmez-vous ces données ?

En 2017, sur 551 personnes suivies par la cellule, 130 ont pu être aidées via ce dispositif des places nominatives. Ce système permet, pour les situations les plus lourdes et les plus urgentes, de créer des places spécifiques au sein des structures agréées et/ou subventionnées par l'AViQ.

Madame la Ministre, à combien s'élève actuellement le budget alloué à ce dispositif ?

À côté de ce dispositif, deux appels à projets ont été lancés. Le premier concerne les infrastructures « autisme et double diagnostic » pour un budget total de 10 millions d'euros, et permettra la création de 144 places supplémentaires, dont 12 en hébergement de crise et 39 au sein des dispositifs de répit. Le second projet concerne le polyhandicap et les cérébrolésions. Il devrait déboucher sur la création de 40 places. Pouvez-vous faire le point sur ces places et me dire si d'autres appels à projets ont été envisagés ?

Je souhaiterais rappeler que je ne veux pas aborder cette question uniquement en termes de places ou de

manque de places, mais bien en termes de solutions adaptées, car c'est là aussi que se trouve tout l'enjeu du problème des personnes en situation de grande dépendance : aller vers une offre qui permettrait de prendre en charge l'ensemble des cas, même les plus spécifiques, et ce, sans se diriger directement vers une institutionnalisation.

Afin de pouvoir mettre en place une réponse adaptée et suffisante, un état des lieux est-il envisagé par votre administration ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, il est vrai que l'accueil adapté des personnes présentant un handicap, et singulièrement l'accueil des personnes de grande dépendance, constitue une de mes priorités.

Les actions sont spécifiquement menées pour les handicaps dits de grande dépendance, comme l'autisme, le double diagnostic, la déficience intellectuelle sévère et profonde, éventuellement associée à des troubles moteurs ou sensoriels, le polyhandicap ou encore les cérébrolésions. Autant de pathologies qui nécessitent des types d'accompagnement adaptés aux besoins très spécifiques de ces personnes et des familles.

Vous évoquez la mise en place de la liste unique. Pour être précise, en date du 3 octobre 2019, cette liste comptabilisait 1 555 personnes adultes en demande d'un accueil ou d'un hébergement, dont 472 en situation d'urgence ou en mesure de le devenir. Une cellule de l'AViQ chargée du suivi des cas prioritaires assure au quotidien un suivi des situations d'urgence. Cette cellule assure le relais entre les familles et les services pour trouver les solutions les plus adaptées en termes d'accueil.

Quant à l'opérationnalisation des places prévues dans le cadre des appels à projets « autisme/double diagnostic / polyhandicap et cérébrolésions », les services retenus mettent progressivement en place leurs projets, mais à des rythmes différents. Alors que certains n'ont pas encore posé leur première pierre, les premiers prévoient une ouverture des places pour début 2020. Ainsi, selon l'état d'avancement des différents chantiers, l'ensemble des places devrait être opérationnel entre 2020 et 2023.

Un nouvel appel à projets portant sur la rénovation des institutions d'accueil et d'hébergement a tout récemment été lancé. Ce nouvel appel à projets en infrastructures, intitulé SLS et Vieillesse - SLS pour Service de logement supervisé - constitue la dernière tranche des 30 millions d'euros que la ministre de l'Action Sociale Éliane Tillieux avait dégagés en 2013 afin de lancer six programmes annuels d'investissement

en infrastructure de 5 millions d'euros chacun entre 2013-2019.

Pour rappel, les appels précédents concernaient : le vieillissement, à deux reprises, l'autisme, le répit et le double diagnostic, le polyhandicap et la cérébrolésion.

Pour ce sixième et dernier appel à projets, deux orientations ont été proposées.

Premièrement, compte tenu des recommandations de l'ONU visant la « désinstitutionnalisation » et la création de solutions alternatives à l'hébergement classique, une thématique de base a été proposée : l'amélioration du confort par le reconditionnement de places en résidentiel pour les services qui mettent en place des formules de logements supervisés.

Deuxièmement, le vieillissement des personnes handicapées ; les services sont confrontés, et c'est le cas notamment à Seraing dans une structure que vous connaissez bien, et on peut s'en réjouir, à un vieillissement de la population accueillie. Cela nécessite une adaptation des infrastructures.

Un budget de 4,8 millions d'euros est réservé pour le lancement de cet appel à projets ; 2,4 millions d'euros pour la thématique « Logement supervisé » et 2,4 millions d'euros pour la thématique « Vieillesse ».

Par ailleurs, un budget de 200 000 euros est réservé aux services d'aide à la vie journalière ou services AViJ agréés dans le cadre du perfectionnement et/ou du remplacement de leurs systèmes de téléphonie et/ou de domotique.

Enfin, en 2018, pas moins de 537 personnes ont été suivies et accompagnées par la Cellule des cas prioritaires. Parmi ces 537 demandes d'intervention, 328 ont pu être résolues, dont 129 via la création de places nominatives supplémentaires.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je me réjouis sincèrement des solutions novatrices adaptées et respectueuses des personnes et de leur famille. Je ne doute pas un seul instant de la détermination de Mme la Ministre à trouver de nouvelles alternatives dans l'avenir.

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT
FLAMAND DE SE RETIRER DU CENTRE
INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE
RACISME ET LES DISCRIMINATIONS (UNIA) »**

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ANNONCE DU RETRAIT DE LA FLANDRE
DU CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR
L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE
CONTRE LE RACISME ET LES
DISCRIMINATIONS (UNIA) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- M. Cornillie, sur « la décision du Gouvernement flamand de se retirer du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia) » ;
- Mme Greoli, sur « l'annonce du retrait de la Flandre du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia) ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, si Unia a annoncé trouver des motifs de satisfaction dans les Déclarations de politique régionale et communautaire, il ne doit vraisemblablement pas en aller de même pour la DPR flamande, puisque le retrait pur et simple de la Flandre de cette institution est tout simplement annoncé.

Pour rappel, Unia est une institution publique indépendante et importante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique, au regard notamment de 17 critères de discrimination.

Ce qui est particulièrement important pour mon groupe et moi, c'est de connaître la position de la Wallonie dans ce dossier parce que l'engagement libéral et réformateur que nous portons tire son dynamisme et sa créativité des valeurs que sont la liberté, la responsabilité et la solidarité, l'égalité, l'égalité des chances, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect et la différence et tous ces critères que vous connaissez. Il n'y a d'ailleurs véritablement de plein usage de la liberté que s'il y a au préalable une volonté d'égalité des chances.

Si le départ de la Flandre n'empêche bien entendu pas les autres entités participantes restantes de poursuivre le travail au sein de la structure qui existe, mais qui, par définition, n'est plus interfédérale, comment continuer cette coopération ?

Plusieurs questions se font jour aujourd'hui et je voudrais entendre votre avis sur cette question, même si vous avez pour partie déjà réagi.

La collaboration de la Wallonie avec Unia est toujours d'actualité, j'imagine. Comment va-t-elle s'organiser demain avec les autres partenaires intrabelges notamment ? Dans quelle mesure va-t-elle évoluer ? On pense notamment au budget, aux ressources humaines qui immanquablement vont être impactées vraisemblablement par cette décision, même si l'on parle de 2023 pour la mise en œuvre effective de celle-ci.

Des pistes sont-elles d'ores et déjà à l'étude au sein de votre cabinet par vos services ? Avez-vous consulté des avis juridiques pour voir comment demain nous appréhenderons cette question fondamentale et importante de l'égalité des chances ?

Comment allez-vous faire entendre la voix de la Wallonie dans cet important dossier et dans ce contexte particulier ?

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, comme vient de le dire mon collègue, la décision de la Flandre, qui est une décision assez unilatérale, mais qui n'est en fait rien que la confirmation d'une décision qu'elle avait déjà prise préalablement, le nouveau Gouvernement ne fait qu'entériner une décision préalable. Il n'empêche que les conséquences sont particulièrement dommageables.

Vous avez peut-être entendu – ce n'est pas dans ma question initiale, mais ce n'est d'ailleurs pas une question – le ministre Geens dire ce matin, malgré le fait que j'ai beaucoup de respect pour lui, que nous avons des approches différentes de ce que constituent les droits de l'homme, ce qui est aussi très étonnant, et de l'application de cette différence.

J'en reviens à ma question en tant que telle. On se retrouve donc devant un détricotage d'un organisme fédéral qui marchait et qui fonctionnait particulièrement bien, qui était de plus en plus connu et reconnu. Ce détricotage se fait sans concertation, en tout cas il s'est fait jusqu'à présent sans concertation, avec entre autres comme conséquence la difficulté du financement de cet organisme interfédéral à l'heure actuelle.

Mes questions seront celles que je vous ai déjà communiquées, c'est-à-dire : quelle est votre réaction face à cette annonce de la part du Gouvernement

flamand ? Comment un tel retrait unilatéral est-il possible ? Est-il vraiment impossible, à tout le moins, soit au travers d'une commission interministérielle, soit au travers d'un CODECO, d'interpeller le Fédéral et la Flandre sur ce sujet ?

Quel sera l'impact d'une telle annonce sur le fonctionnement du centre, puisque son équilibre financier, à mon sens, est donc mis en difficulté ? Quels sont vos contacts avec les autres entités et vos homologues en charge de l'égalité des chances sur ce sujet ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame et Monsieur les députés, je vous remercie tous les deux ; j'ai envie de dire « tous les trois », puisque M. Hazée s'était également associé à cette inquiétude.

Pour certains d'entre vous, vous savez à quel point je me suis toujours investie dans la lutte pour l'inclusion, contre l'exclusion, contre le racisme, contre l'antisémitisme, contre l'homophobie et contre toutes les formes de discriminations. C'est un combat essentiel à mener si l'on veut une société inclusive et garante des droits de chacun et de chacune. Tant qu'il restera des personnes discriminées, sur base de leur couleur de peau, de l'origine nationale ou ethnique, des convictions philosophiques ou religieuses, du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle, par exemple, il nous faudra remettre encore et encore l'ouvrage sur le métier et exercer notre vigilance constante. Cette lutte, menée par les pouvoirs publics, contre les discriminations, pour être plus efficace, se doit d'être menée conjointement à tous les niveaux de pouvoir. C'est pourquoi les différentes entités fédérées, à commencer par la Région wallonne, ont conclu, en juin 2013, un accord de coopération avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, qui a pris un nom plus commun, Unia, en 2016.

C'était important de citer les noms et on a senti, au fur et à mesure du temps, déjà sous l'ancienne législature, progressivement, dénaturer ou considérer que la lutte contre le racisme prenait trop de place par rapport à Unia. J'invite chacun et chacune à regarder, par exemple, le rapport d'évaluation d'Unia pour mesurer les discriminations, à partir de quelle orientation elles étaient, pour ne pas non plus minimiser ce fait qui existe encore de manière importante et parfois peut-être plus importante aujourd'hui qu'hier.

Dès l'annonce unilatérale des partis flamands de leur volonté de se retirer d'Unia, mon cabinet a pris contact avec l'institution. Je l'ai dit dans la presse et je le redis devant vous : je tiens avant tout à rassurer la codirection

d'Unia, dont Patrick Charlier, codirecteur francophone, et ses équipes. La Wallonie poursuivra ses collaborations avec Unia. C'est un outil précieux, qui a fait ses preuves et qui permet à tous les citoyens ou citoyennes d'être entendus et soutenus lorsqu'ils et elles sont confrontés à de la discrimination. La Wallonie intervient, à ce titre, au niveau de l'accord de coopération, à concurrence de près de 638 000 euros dans le financement d'Unia et des actions que le centre mène au bénéfice de nos concitoyens victimes de discriminations.

L'annonce de la dénonciation, par le Gouvernement flamand, de l'accord de coopération, je ne sais pas si je dois la juger, mais à titre personnel je la trouve inquiétante.

D'abord pour la lutte contre les discriminations, elle-même. À terme, et je reviendrai sur l'effectivité du retrait éventuel de la Flandre de l'accord de coopération qui nous unit à Unia, si le Gouvernement flamand met en œuvre sa décision de dénoncer l'accord de coopération, les volets pénal et civil de la gestion d'une discrimination à l'égard d'un citoyen flamand seront dissociés, parce que Unia restera compétent pour agir au niveau pénal, mais ne sera plus l'organisme de référence mandaté pour soutenir et accompagner les citoyens flamands, victimes de discriminations, dans leurs démarches administratives et/ou en justice. Cela ne peut qu'entraîner une complexification administrative supplémentaire pour les citoyens déjà fragilisés par les discriminations dont ils sont victimes.

C'est également inquiétant, parce que la décision a été prise de façon unilatérale, sans concertation, ni avec les entités fédérées, ni avec Unia, alors même que les formations politiques qui composent le Gouvernement flamand, l'Open VLD, le CD&V et la N-VA, mandatent des représentants au sein du conseil d'administration d'Unia. Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer le message ici donné par le Gouvernement flamand, qui impliquerait que l'on traite différemment les discriminations au nord et au sud du pays.

J'entends Mme Greoli parler d'une expression de M. Geens que je n'ai pas entendue, parce que je vous avoue avoir préféré M. Henry ce matin sur les ondes radio. Je suis néanmoins inquiète de l'expression que vous relayez. Je la podcasterai pour l'écouter avec attention et peut-être élever encore notre niveau de vigilance par rapport à ce type de réaction qui – je ne sais pas si je dois le dire comme tel – « contamine » l'ensemble de la classe politique ou plusieurs formations politiques.

Il convient néanmoins de préciser que l'accord de coopération vient d'être reconduit tacitement le 15 septembre dernier. Comme le prévoient l'accord et ses décrets d'assentiment, les parties sont donc liées jusqu'en mars 2023.

Même si nous avons un peu plus de trois ans pour faire la clarté sur l'avenir d'Unia, nous nous mettrons autour de la table, le plus rapidement possible, avec nos collègues du Gouvernement fédéral, qui est le bras financier essentiel d'Unia – je pense qu'il faut quand même le répéter –, et des autres entités fédérées, en ce compris nos collègues flamands, pour débattre de l'évolution de ce dossier.

Derrière des expressions, je préférerais avoir des contacts personnels. Je le ferai avec mon homologue néerlandophone.

Ma volonté première est de tout mettre en place pour convaincre le Gouvernement flamand de poursuivre la collaboration avec Unia et les autres entités fédérées, dans l'intérêt des citoyens et pour une plus grande efficacité dans la lutte que nous menons conjointement contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie.

Je le répète une fois encore : la Wallonie continuera à soutenir Unia et ses collaborateurs comme levier essentiel des actions qu'elle mène pour une société inclusive et respectueuse des droits de chaque individu.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Je vous remercie, Madame la Ministre, de ces éléments de réponse et du rappel de la permanence de votre engagement et de la détermination du Gouvernement wallon en matière de lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.

Vous avez eu raison, je crois, de signaler le glissement sémantique qui a été opéré et que vous avez pu constater récemment. Il faut pouvoir nommer les choses. Sans doute est-ce là un signal d'une évolution dangereuse que vous avez différemment relayée.

J'ai aussi entendu cette expression. Je ne dis pas qu'il a affirmé que les droits de l'homme n'étaient plus universels et inaliénables, mais on est en tout cas pas loin de ce genre de signal dans son expression.

Merci de vouloir collaborer encore avec les partenaires à toujours trouver une solution. Je reste un optimiste, ce doit être mon côté libéral. L'amélioration des individus doit rester notre foi fondamentale. Peut-être que les Flamands changeront d'avis quand ils se rendront compte que certaines particularités, notamment de ce que vous avez signalé sur le plan pénal ; c'est assez original de voir ainsi une distorsion finalement de traitement des citoyens, alors que l'on prétend vouloir en fait lutter contre les discriminations.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, je pense que, tant qu'il restera une personne discriminée, il y aura des actions à mener. Je ne peux que vous donner raison dans ce cadre-là.

Je vous encourage, comme vous l'avez signalé, à prendre directement, le plus vite possible, contact avec la Flandre.

Ce qui me paraît indéniable, c'est que, alors que certains se vantent de pouvoir gérer le pays de manière plus efficace que d'autres, le fait de se retirer d'associations et de lieux tels que ceux-là, qui permettent une vraie collaboration interfédérale, va juste entraîner que des personnes vont avoir plus de difficultés à pouvoir faire reconnaître leurs droits, à pouvoir déposer des situations et des cas. J'ose espérer – ce n'est certainement pas mon côté libéral, mais c'est mon côté volontaire – que le bon sens l'emportera et que, dès lors, l'efficacité dans la gestion de notre pays rendra à Unia l'entièreté de ses compétences, sans priver nos amis et citoyens flamands des mêmes droits que l'ensemble des citoyens belges.

**QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE
GENRE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la lutte contre les violences de genre ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, il y a peu, l'émission *Devoir d'enquête* revenait sur les histoires de femmes qui ont perdu la vie sous les coups de leur ancien compagnon.

Malheureusement, il ne s'agit pas de cas isolés. En Belgique, tous les 10 jours, une femme perd la vie des suites de violences perpétrées par leur partenaire ou ancien partenaire.

Ces chiffres sont glaçants, mais ils témoignent d'une réalité malheureusement insoutenable parce qu'elles avaient porté plainte.

Cela démontre aujourd'hui encore que, même lorsque l'on en parle, ces femmes ne trouvent pas les relais nécessaires pour s'en sortir. Bien qu'il existe déjà des services qui effectuent tous les jours un travail d'accompagnement important, leur nombre paraît toujours insuffisant.

Aussi, les victimes ne sont pas assez efficacement aiguillées vers ces services, trop souvent méconnus.

Madame la Ministre, nous savons que les places en milieu d'accueil sécurisé manquent largement en Wallonie. Pouvez-vous faire le point sur cette situation ?

De quels moyens le Gouvernement dispose-t-il pour renforcer l'accompagnement des victimes, la visibilité des services et la prise en charge des auteurs ?

Un renforcement des pôles de ressources est-il envisagé ?

En Flandre, des Family Justice Centers, qui regroupent l'ensemble des services, existent depuis plusieurs années. Que pensez-vous de ces dispositifs ? Un projet semblable pourrait-il voir le jour chez nous en Wallonie ?

Suite à l'adoption par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un décret renforçant les actions de prévention, quelles seront les futures concertations ?

Enfin, le pouvoir judiciaire déplore également un manque de moyens pour traiter efficacement chaque cas. Rappelons tout de même que trois plaintes sur quatre sont classées sans suite.

Des concertations sont-elles également envisagées avec le Fédéral ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, je voulais vous remercier de m'interroger sur cette problématique prioritaire, qui m'interpelle tout particulièrement comme citoyenne et comme ministre qui s'est vu confier les compétences des droits des femmes.

Pour répondre à votre question, en Wallonie, on dénombre actuellement 19 maisons d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale. Outre l'importance de ces maisons d'accueil, je tiens à souligner le rôle et le travail de qualité en termes d'accompagnement réalisé par trois associations du secteur :

- l'association ASBL Praxis, qui est un service d'accompagnement d'auteurs de violence, qui est arrivé un peu plus tard dans le dispositif, mais qui est complémentaire à l'accueil et au suivi nécessaire, l'emprisonnement étant une des mesures, mais je pense qu'il faut aussi s'attaquer aux causes et aux raisons pour lesquelles on aboutit à des phénomènes de comportements violents ;
- le Collectif contre les violences faites aux femmes et à l'exclusion ;
- les services d'accompagnement des victimes de violence ;

- et l'ASBL Solidarité femmes et refuges pour femmes victimes de violence.

Ces associations ont pour mission la dévictimisation et l'autonomisation des personnes victimes de violence, la responsabilisation des personnes auteures de violences et la prévention des récidives et la sécurité de l'entourage familial et des proches.

Suite à l'adoption, en mars 2018, du décret relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre, le financement de ces services a été pérennisé. Je pense que c'est important, parce qu'il y avait des dispositifs qui ont été mis en place il y a un certain nombre d'années, de manière pilote, créés principalement par le secteur associatif, qui fonctionnent bien et qui nécessitent d'être pérennisés pour ne pas dépendre des différents ministres successifs, quels que soient les ministres. Je pense que ces services nécessitent une sécurisation et un financement qui soit assuré.

Vous évoquez, Madame la Députée, le Family Justice Center qui a été mis en place en Flandre. Ces centres sont des projets intéressants en termes de pluridisciplinarité, mais plusieurs associations, notamment en fonction de la réalité wallonne et de la manière dont ont émergé les associations que j'ai citées tout à l'heure en Wallonie, regrettaient que la politique menée au sein de ces centres soit souvent systémique et tournée vers la cellule familiale et la réconciliation. Ce n'est pas le modèle qui est préconisé en Wallonie.

En effet, quand une femme ou un homme victime de violences conjugales trouve l'immense courage de porter plainte, la dernière chose qu'il a envie d'entendre, c'est qu'on lui propose spécialement une médiation avec l'auteur. Nous n'y sommes pas opposés sur le principe, mais sur le fond, il est apparu que la plus grande prudence était de mise avec cette approche. On est vite tourné vers le judiciaire, alors que notre réalité historique et pratique est basée sur des processus et des naissances d'associations.

Je sais qu'Anvers a été un des dispositifs qui a été suivi de modèles quand on a réalisé le premier Plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes. C'est vrai qu'il y avait des mesures intéressantes.

Ici, le Family Justice Center vient aussi d'Anvers et la ministre fédérale, Mme Demir, avait proposé et presque conditionné le financement des coordinations provinciales à l'adoption de ce modèle Family Justice Center, alors qu'il était nécessaire d'avoir plus de coordination et de prise en compte de la réalité de notre Région.

Sur le plan judiciaire, la compétence ressort évidemment du Fédéral. C'est la raison pour laquelle, je soutiendrai une dynamique de concertation avec mes collègues du Fédéral et des autres entités fédérées,

notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'action national sur la nécessité de financer la justice dans sa lutte et son suivi prioritaire des dossiers de violences genrées.

De manière générale, soyez assurée de ma volonté de mener en Wallonie, en bonne intelligence avec les autres entités du pays, une politique structurelle, ambitieuse et financée de manière concertée en matière de violences faites aux femmes.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, si la reconnaissance juridique du féminicide est un enjeu crucial que nous n'aurons pas – vous venez de le rappeler – l'occasion de débattre ici, il n'en reste pas moins un phénomène horrible et détestable qui doit être combattu avec force et détermination.

La lutte contre les violences conjugales et toutes les formes de violences faites aux femmes est un combat de longue haleine, tant ces violences sont banalisées et répandues dans toutes les couches de la société.

Nous savons toutes et tous, ici, à quel point vous êtes attentive et sensible à cette problématique. Grâce à vos réponses, je ne doute pas un seul instant que nous allons avancer ensemble sur ces dossiers que je suivrai personnellement tout au long de cette législature.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - La question orale de M. Hazée à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation,

de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'annonce de la volonté du Gouvernement flamand de quitter le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia) » est transformé en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - La question orale de Mme Nikolic à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la reconnaissance du métier d'interprète en langue des signes comme métier en pénurie » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Rendez-vous le 22 octobre.

Je me devais de vous rappeler tout à l'heure que les interventions étaient de cinq minutes et les répliques d'une minute, mais je n'ai pas dû le faire puisque tout le monde a observé le timing.

Merci et bonne journée.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 2 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Hervé Cornillie, MR
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Alda Greoli, cdH
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Dimitri Legasse, Président
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Mme Sabine Roberty, PS
M. Mourad Sahli, PS
Mme Mathilde Vandorpe, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADEPS	Administration de l'éducation physique et des sports
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CEFO	Carrefour emploi formation orientation
CIM	conférence interministérielle
CISP	centre d'insertion socioprofessionnelle
CLPS	centre(s) local(aux) de promotion de la santé
CODECO	Comité de concertation
CPAS	centre public d'action sociale
DAS	domaine d'activités stratégiques
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche
DPR	Déclaration de politique régionale
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
IBEFE	Instance bassin enseignement formation emploi
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie (Nouvelle Alliance flamande)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONSS	Office national de sécurité sociale
ONU	Organisation des Nations unies
PTP	programme de transition professionnelle
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
SISP	société immobilière de service public
SPF	service public fédéral
SPW	service public de Wallonie
UCL	Université catholique de Louvain
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
UWE	Union wallonne des entreprises